

AUXERRE

AUXERRE AUXERRE

CHARTRE

DE

L'ARBRE

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

LE MOT DE L'ÉLU

«L'ARBRE URBAIN EST LE TÉMOIN DE L'HISTOIRE DE NOTRE VILLE»

L'arbre urbain est le témoin de l'histoire de notre Ville. Patrimoine vivant, il participe à la mémoire collective et à l'équilibre environnemental de la cité. Il apporte bien-être et qualité de vie, sa présence rassure.

La transmission de ce capital doit être garantie par une gestion sur le long terme. Document cadre, la charte de l'arbre formalise cette gestion, elle nous informe sur la connaissance de notre patrimoine, elle protège les sujets ou les groupes, elle favorise une gestion durable.

La charte invite chacun à considérer l'arbre avec attention dans l'intérêt de tous. Pour encourager les bonnes pratiques, elle guide les intervenants dans la forêt urbaine et donne un souffle vert à notre territoire.

Ce document riche de près de 60 pages formalise un travail débuté il y a plusieurs années au sein de la direction du cadre de vie. Je suis fier car la lecture de cette charte va permettre à chacun de se faire une idée précise de l'attention que nous portons au patrimoine vivant de notre commune.

Sans vraiment nous en rendre compte nous partageons l'espace public avec 7000 arbres qui sont des éléments essentiels de notre paysage mis à l'honneur dans ce document.

DIDIER SERRA,
Conseiller municipal délégué
aux espaces verts et à la biodiversité



CHARTRE DE L'ARBRE

SOMMAIRE

PARTIE I : L'ARBRE URBAIN AUXERROIS

L'arbre urbain : une croissance difficile

1. De l'utilité de l'arbre urbain
 - a) Un intérêt social et culturel
 - b) Un intérêt environnemental, écologique et sanitaire
 - c) Un atout économique
2. Les contraintes urbaines sur l'arbre « vivant »
 - a) Les agresseurs artificiels
 - b) L'arbre et la sécurité
3. La situation juridique de l'arbre urbain
 - a) L'arbre se développant en domaine public
 - b) L'arbre se développant en domaine privé
 - c) Les responsabilités de chacun
 - d) L'arbre dans les documents de planification urbaine **12-15**

Un patrimoine certain

1. Un patrimoine commun : une connaissance indispensable
 - a) Le patrimoine vert
 - b) Le patrimoine arboré
2. Une politique pérenne et pragmatique
 - a) Une démarche s'inscrivant dans les cycles d'évolution de la Ville
 - b) Une étape incontournable : la charte de l'arbre

PARTIE II : L'ARBRE URBAIN AU COEUR DE LA STRATÉGIE AUXERROISE

Connaître, protéger, gérer, renouveler, développer

1. Une connaissance efficiente de notre patrimoine
 - a) Un inventaire perpétuel
 - b) Une surveillance phytosanitaire constante
 - c) Une informatisation de nos connaissances
 - d) Une localisation identitaire du patrimoine auxerrois
2. L'arbre doit être mieux protégé

- a) Un patrimoine remarquable à protéger par les documents d'urbanisme
- b) Une protection financière : Barème d'Évaluation de la Valeur d'un Arbre
- c) Protection renforcée lors de travaux
- d) Une forte communication en guise de prévention

3. Une gestion optimisée du patrimoine arboré

- a) Des prescriptions sur les tailles et l'entretien
- b) Des prescriptions sur l'émondage
- c) La végétalisation au pied des arbres
- d) Une gestion différenciée du patrimoine arboré (selon les variétés, la taille...)

4. Un renouvellement et un développement sine qua non de ce patrimoine vivant

- a) Un plan d'abattage et de renouvellement spatialisé à l'échelle urbaine (essences, nouveaux quartiers, styles d'entretien, nouvelles plantations, dépollution...)
- b) Prescriptions pour les plantations (fosse, terre, tuteurage)
- c) Favoriser la diversification des essences
- d) Anticiper afin d'adapter les végétaux face aux changements climatiques
- e) Une majorité d'arbres non allergènes

5. Une sensibilisation afin de mobiliser l'ensemble des usagers

- a) Une information en continu pour les usagers
- b) Expliquer les choix et les actions menées
- c) Un travail pédagogique avec les plus jeunes

PARTIE III: DES ACTIONS PARTAGÉES DE LA CHARTE DE L'ARBRE

ACTION 1 : Assurer la mise à jour du diagnostic

ACTION 2 : Améliorer la localisation du patrimoine arboré

ACTION 3 : Développer la végétalisation au pied des arbres

ACTION 4 : Protéger l'arbre pendant les travaux

ACTION 5 : Réaliser un Guide pour la mise en place et l'entretien des nouvelles plantations

ACTION 6 : Optimiser le renouvellement du patrimoine arboré

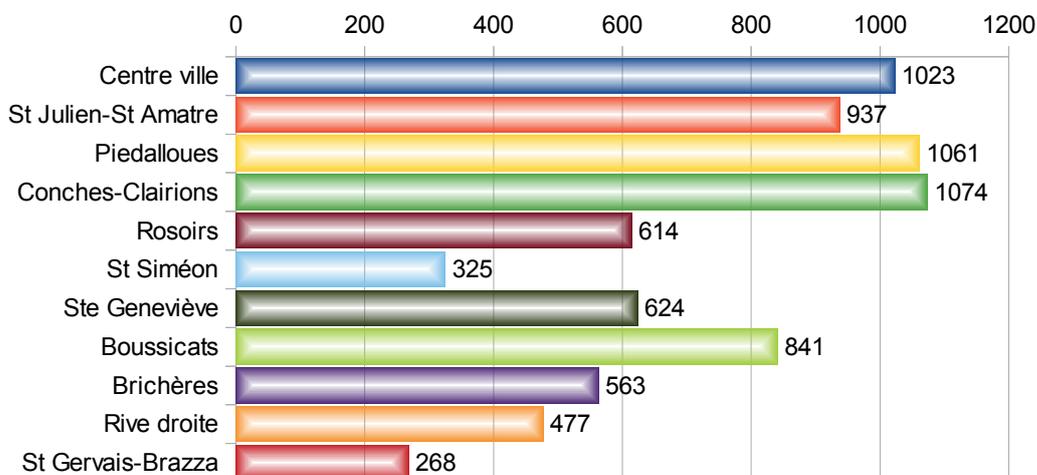
ACTION 7 : Favoriser la biodiversité

ACTION 8 : Informer, sensibiliser et former les usagers

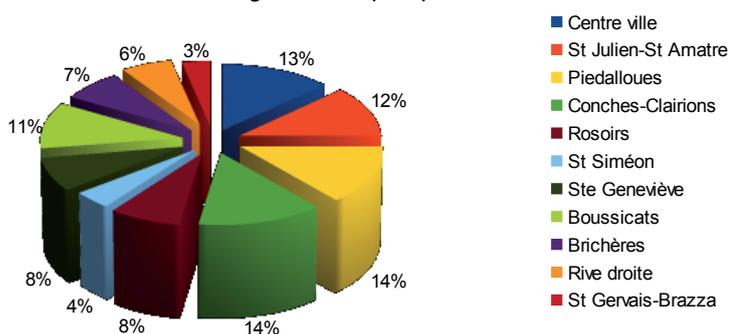
ANNEXES

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

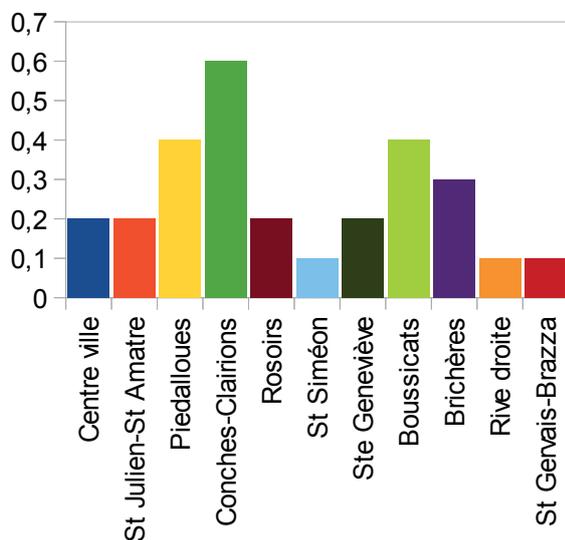
Nombre d'arbres par quartier



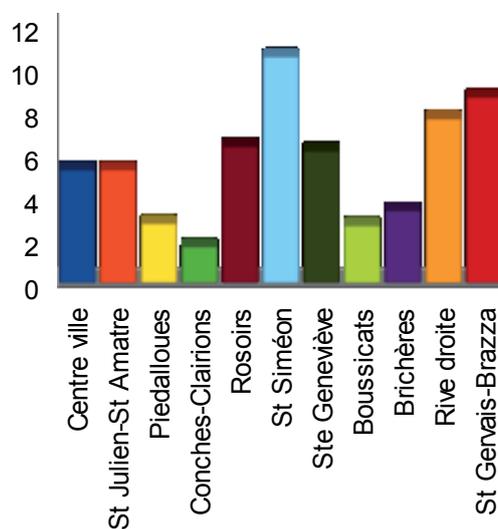
Pourcentage d'arbres par quartier



Nombre d'arbre par habitants



Nombre d'habitants par arbre



PARTIE I

L'ARBRE URBAIN AUXERROIS

«Au fil des années, la commune n'a cessé d'accroître, valoriser, diversifier et régénérer son patrimoine arboré. L'Arbre est ainsi devenu, au même titre que le fleurissement, une tradition auxerroise.

Afin de conforter et fédérer autour de sa politique, la Ville d'Auxerre a décidé d'élaborer sa Charte de l'Arbre. Il s'agit à la fois d'un document justifiant les engagements mutuels qui ont lieu entre la commune et ses partenaires (professionnels, collectivités, associations, particuliers, concessionnaires du domaine public), mais aussi d'un document de sensibilisation. »

L'ARBRE URBAIN : UNE CROISSANCE DIFFICILE

Richesse collective, le patrimoine arboré est le plus souvent estimé financièrement : n'oublions pas que cette richesse est avant tout vertueuse...

1. De l'utilité de l'arbre urbain

L'arbre est le repère identitaire et historique des parcs, des places et quartiers.

Il symbolise la mémoire et l'héritage d'un patrimoine qui sera transmis aux générations...

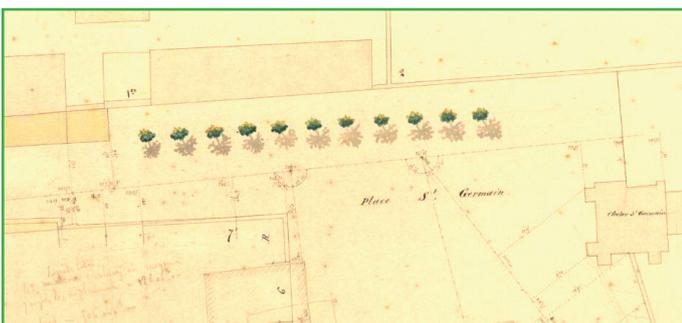
L'arbre est un outil pédagogique de grande qualité. Il représente pour la jeune génération, une source d'aventure, de découverte et d'observation de la nature.

a) Un intérêt social et culturel

L'arbre participe à l'histoire de la ville, mettant en valeur son urbanisme et ses aspects culturels ; il contribue à façonner le paysage urbain et prend ainsi part à la qualité de vie en ville. Il constitue un élément de référence structurant l'espace. L'arbre fait prendre conscience des notions de volume, de hauteur, de perspective. Il articule et caractérise les lieux, les itinéraires. Il met en valeur ou occulte les éléments architecturaux et urbains, et il souligne les axes historiques : à Auxerre, la ceinture d'arbres des boulevards reprend le tracé des anciens remparts qui ont entouré la vieille ville.



Arbres d'alignement du Boulevard Davout



Arbres de la Place Saint Germain (plan du XIX^{ème} siècle) et état actuel



Arbres d'alignement des Quais rénovés



Noüe d'absorption éco-quartier des Brichères

b) Un intérêt environnemental, écologique et sanitaire

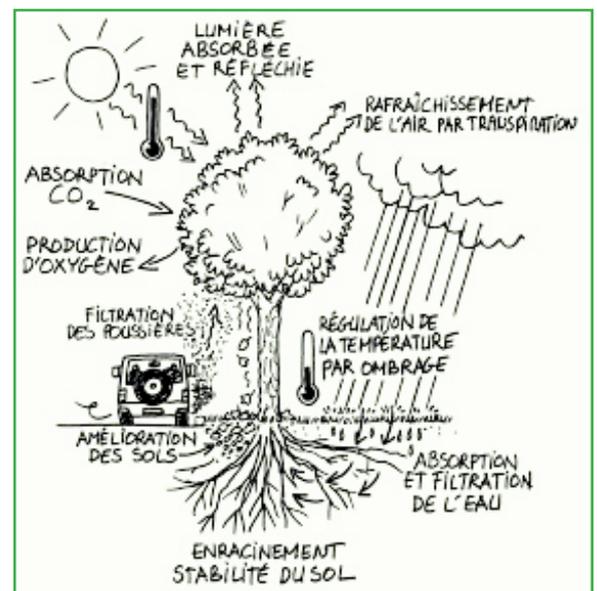
Les différents rôles de la végétation en ville font l'objet de nombreuses études dont les conclusions sont instructives.

- les arbres contribuent à la régulation de la température atmosphérique urbaine : la diminution de la température en période chaude se produit grâce à l'évapotranspiration*, l'arbre rafraîchit l'air en rejetant de l'humidité. Les masses végétales contrôlent la circulation de l'air en favorisant la micro-ventilation et en atténuant les forts courants d'air.
- les arbres sont indispensables à la qualité de l'air : en produisant de l'oxygène et en absorbant du gaz carbonique, en fixant les poussières et les particules.
- les arbres sont indispensables à la qualité du cadre de vie : en agissant comme ralentisseur de la propagation du son et en diminuant la réverbération des bruits de la circulation automobile, les arbres participent à la lutte contre le bruit en milieu urbain.
- les arbres forment un maillon essentiel de la biodiversité* : le principe de trame verte restitue dans le milieu urbain artificialisé des possibilités de déplacement, de nichage, de nourriture pour toute la faune (insectes, oiseaux, petits mammifères)

L'arbre améliore et protège également la structure des sols en limitant leur appauvrissement et les risques d'érosion. Il préserve la qualité de l'eau, régule les volumes et réduit les risques d'inondation.

L'arbre en milieu urbain dispose d'une autre fonction essentielle vis-à-vis du réchauffement climatique : il concourt aussi à réguler, le jour et la nuit pendant toute l'année, les températures et l'humidité de l'air.

L'arbre « Antipollution », « Antibruit », « Antistress », « Bioclimatiseur », constitue un prestataire de services urbains indispensable qui mérite toute notre considération et une place de choix dans notre ville.



c) Un atout économique

L'arbre en ville représente une véritable valeur économique pour les riverains comme pour la municipalité.

Un environnement arboré participe à l'augmentation de la valeur foncière des biens immobiliers et offre un cadre de vie attrayant pour les citadins et les touristes.

Au cœur des problématiques énergétiques, il est essentiel de prendre en compte les bienfaits des arbres, qui sont des régulateurs thermiques naturels et une réelle source d'économie d'énergie. Même en hiver, dépourvus de feuilles, les arbres permettent une déviation des vents froids. En été le feuillage atténue le rayonnement solaire : *“La présence d'arbres près des maisons peut réduire de 30% les besoins en climatisation”* (d'après Michigan State University, Urban Forestry).

2. Les contraintes urbaines sur l'arbre « vivant »

Comme tout être vivant, un arbre naît, grandit, se développe, se reproduit, et meurt. L'arboriculture urbaine demande des techniques particulières, pour s'adapter à un milieu extrêmement artificiel. Comme tous les êtres vivants, l'arbre est un organisme qui a des besoins pour assurer sa croissance et se maintenir en vie. Il adapte naturellement ses rythmes biologiques en fonction de l'environnement dans lequel il se développe et dont il peut disposer.

Les deux principes qui régissent sa croissance sont la nutrition et la respiration. Ils sont tous les deux assurés par le feuillage et les racines, le tronc étant un lieu de passage entre ces deux unités de production. Les arbres ont des processus biologiques pour s'alimenter, respirer, transpirer et ainsi grandir et se reproduire (voir croquis ci-contre).

a) Les agresseurs artificiels

Le compactage du sol



Arbres d'alignement Avenue Victor Hugo

L'arbre a besoin pour pousser d'un sol poreux. La plupart des racines qui assurent la nutrition de l'arbre sont dans les 50 premiers centimètres du sol. La porosité est compromise à chaque fois que le sol subit un compactage (stationnement ou passage de véhicules, piétinement), qu'un revêtement vient imperméabiliser la surface ou qu'un remblaiement vient rehausser le niveau du sol au pied de l'arbre.

Les travaux sur réseaux souterrains

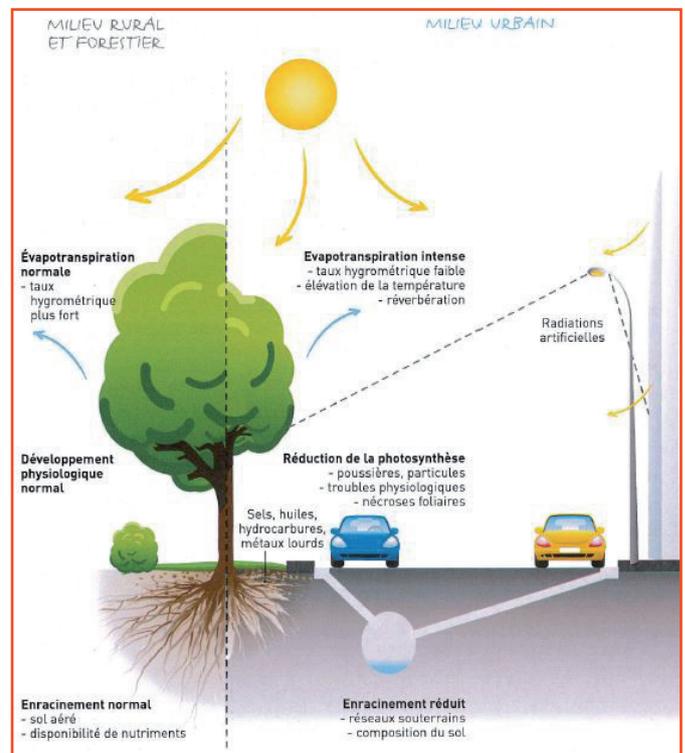
Le creusement des tranchées occasionne des dégâts aux racines (blessures, coupures, remblais stériles) qui peuvent compromettre la stabilité et la survie de l'arbre.

La pollution atmosphérique

L'atmosphère urbaine comporte des gaz produits par le chauffage domestique et la circulation automobile. Elle est aussi chargée en poussières. Ces éléments viennent perturber la respiration des arbres. A cela s'ajoutent des tailles, toujours contraignantes pour l'arbre, mais indispensables notamment près des voies de circulation.

Les agressions diverses

L'arbre est parfois soumis à des altérations de son environnement (épandage de sel, fuites d'hydrocarbures, produits de traitement chimique). Il peut aussi subir des actes de vandalisme volontaires (tag, écorçage, arrachage) ou involontaires (choc de voiture, propagation d'incendie) qui vont l'affaiblir ou même le supprimer.



Agressions subies par l'arbre



Élagage avec lamier

b) L'arbre et la sécurité

Si l'arbre représente un élément d'une grande valeur, il peut aussi être source de dangerosité lorsque sa tenue mécanique est altérée (champignons, bois mort, défaut du bois, faiblesse d'ancrage racinaire, travaux, ...) ou lorsqu'il est soumis aux contraintes climatiques (vent, gel). Le risque de chute ou de rupture est à considérer avec sérieux car les conséquences matérielles et humaines peuvent être lourdes économiquement et juridiquement.



Tronc abîmé

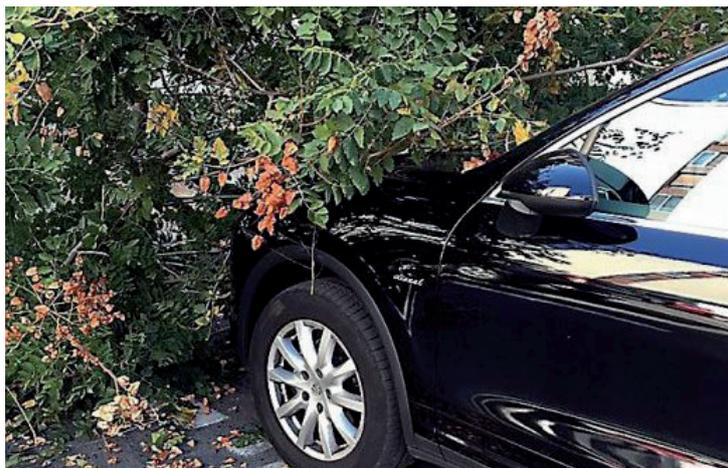
Les arbres urbains sont des patrimoines à haut risque : éléments les plus pérennes et les plus élevés en taille de nos espaces verts et espaces naturels, ils constituent des patrimoines à haut risque au vu des conséquences prévisibles sur la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de chute d'arbres ou même de branches. Le risque et la gravité des dégâts sont d'autant plus élevés que les arbres sont situés en milieu urbain avec un environnement plus artificiel et plus construit, ainsi que des taux de fréquentation du public bien plus élevés qu'à la campagne.

Des phénomènes venteux plus accentués et plus fréquents : sans rentrer dans le débat sur les changements climatiques en cours, force est de constater que les phénomènes venteux semblent actuellement plus importants et plus fréquents, à la fois en nombre et en intensité, avec en conséquence l'accentuation des risques de chutes d'arbres en quantités et en fréquences, et tout ce que cela implique comme dégâts et autres conséquences possibles à court et à moyen terme (ex : risques de fragilisation du patrimoine arboré).



Tronc pourri

Une gestion cohérente et un suivi attentif permettent, à la fois, d'assurer les interventions exigées par les activités humaines, d'accompagner et respecter l'intégrité de l'arbre.



La connaissance du patrimoine arboré et plus précisément des sujets suscitant une vigilance particulière concourt à prévenir les risques de chute et de rupture.

Marronnier cassé dans le Parc Paul Bert suite à la tempête de 2008



3. La situation juridique de l'arbre urbain

Qu'ils se développent sur l'espace public ou privé, les arbres représentent un patrimoine collectif de valeur à préserver.

Malgré les protections physiques et les moyens de sensibilisation employés, l'arbre en ville fait l'objet de nombreuses dégradations qui nuisent à son esthétique, concourent à un dépérissement parfois fatal, provoquant ainsi une augmentation des risques de rupture et de chute parfois préjudiciables.

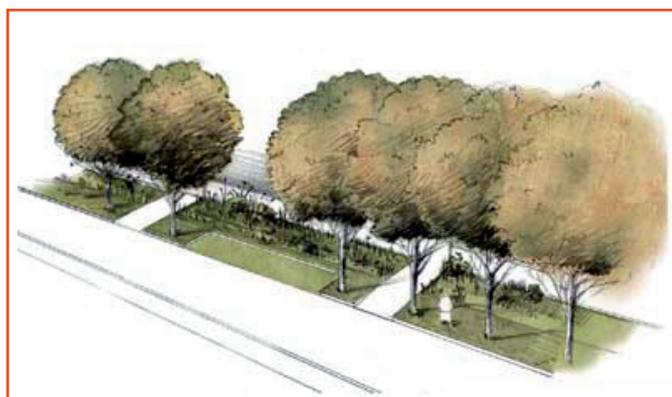
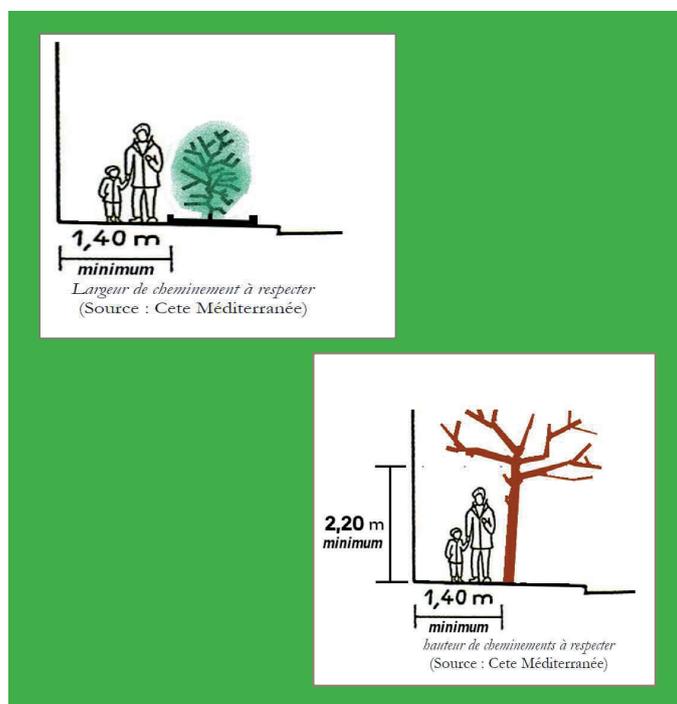
Certaines négligences à l'égard de l'arbre (conditions d'exécution de chantiers, accidents) ou la volonté affirmée de lui nuire (actes de vandalisme), sont répréhensibles au regard du Code Pénal.

Il est utile de rappeler à ce stade les règles en vigueur mais également au travers de cette charte d'améliorer la protection et la mise en valeur du patrimoine arboré auxerrois.

a) L'arbre se développant en domaine public

Quelques éléments :

- Les alignements arborés en milieu urbain sont assujettis à une réglementation autre que celle stipulée à l'article 671 du Code Civil. Ils obéissent à un régime juridique spécial : le droit administratif. Il n'existe pas de texte concernant les distances de plantation à respecter pour les arbres implantés sur le domaine public.
- Les arbres plantés sur le domaine public sont considérés comme des ouvrages publics et de ce fait sont considérés comme intangibles. Ils ne peuvent le cas échéant qu'ouvrir droit à réparation des dommages permanents de travaux publics.
- Pour qu'il y ait notion de dommages, il faut que la nuisance dépasse l'inconvénient normal provoqué par la présence d'un arbre. Ainsi, pour la chute automnale des feuilles il convient de rappeler que c'est un phénomène naturel et ne peut être considéré comme un défaut d'entretien. Le Conseil d'Etat a considéré que l'accumulation de feuilles mortes tombant de platanes ornant



Aménagement urbain

une place publique sur le toit de la maison d'un propriétaire privé n'excédait pas les obligations normales résultant du voisinage de la voie publique. Les feuilles quand elles se détachent de l'arbre ne font plus partie de celui-ci et peuvent être déplacées sur une certaine distance.

- La simple privation de vue n'est pas considérée par les tribunaux comme un dommage anormal causé par un arbre, à l'inverse d'une construction, d'une butte ou d'un remblai.
- Les propriétaires des véhicules stationnés sur la voie publique sont considérés comme usagers vis-à-vis des arbres d'alignement. En conséquence, si aucun signe extérieur ne laisse présager la chute d'une branche, seul un défaut d'entretien permet de rechercher la responsabilité de la collectivité.

b) L'arbre se développant en domaine privé

La distance de plantation est définie par les articles 670 à 673 du Code Civil : les sujets de moins de 2 m doivent être placés à 0,5 m minimum de la limite, les sujets de plus de 2 m doivent être placés à 2 m minimum. Lorsque les arbres sont plantés à une distance inférieure à la distance légale, le voisin peut exiger que ceux-ci soient arrachés ou réduits à la hauteur légale.

Il y a cependant des exceptions :

- en cas de division du terrain, les arbres existants peuvent se trouver à une distance de la nouvelle limite, inférieure à la distance légale,
- en cas de prescription trentenaire,
- en cas d'arbre mitoyen.

Lorsqu'un arbre est à distance légale, mais que son ampleur empiète sur le terrain voisin, les branches doivent être coupées par le propriétaire de l'arbre, les racines peuvent être coupées par le voisin, les fruits tombés lui appartiennent mais il ne peut pas les cueillir.

Les dispositions du code civil précitées ne sont pas applicables aux plantations faites sur les fonds riverains des voies publiques.

Cependant des limitations de distance ont à cet égard été imposées par d'autres textes que l'article 671 du code civil : décret n° 58-1354 du 27 décembre 1958 interdisant de laisser croître des arbres à moins de 2 mètres de la limite du domaine public routier national, arrêté type du 30 mars 1967 articles 64 et 65 concernant les routes départementales,

articles 53 et 54 de l'arrêté préfectoral type repris par chaque préfet au plan local annexé au décret n°64-262 du 14 mars 1964 pour les voies communales et, depuis l'entrée en vigueur du code de la voirie routière 1989 l'article R.116-2-5° de ce code ainsi libellé : «Seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui : en l'absence d'autorisation auront établi ou laissé croître des arbres ou des haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier», ce qui englobe non seulement les routes nationales mais aussi les voies départementales et communales.

Pour ce qui est des chemins ruraux il convient de se reporter à l'article R.161-22 du code rural, qui dispose «*Les plantations d'arbres et de haies vives peuvent être faites le long des chemins ruraux sans conditions de distance, sous réserve que soient respectées les servitudes de*

visibilité et les obligations d'élagage prévues à l'article R.161-24. Toutefois, dans un souci de sûreté et de commodité du passage, le maire peut, par arrêté, désigner les chemins de sa commune le long desquels les plantations devront être placées à des distances au plus égales à celles prévues pour les voies communales».



Végétation débordante sur trottoir

c) Les responsabilités de chacun :

Les responsabilités sont quasi systématiquement recherchées en cas d'accidents survenant à la suite de chutes d'arbres ou de branches. Ceci entraîne une obligation de vigilance et de sérieux de tous les acteurs, et pendant toutes les phases des missions et prestations accompagnant la vie d'un arbre, de la conception du projet à la gestion du patrimoine, de la plantation de l'arbre jusqu'à son abattage et l'enlèvement de sa souche. Un défaut de conception au départ, ou une mauvaise exécution des travaux, peuvent devenir source de fragilisation ultérieure de ce patrimoine, voire de rupture mécanique et de chutes, et donc engager la responsabilité pénale des aménageurs et exécutants.

ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES

- Éléments les plus pérennes et les plus élevés en taille de nos espaces verts et espaces naturels, ils constituent des patrimoines à haut risque au vu des conséquences prévisibles sur la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de chute d'arbres ou même de branches. Le risque et la gravité des dégâts sont d'autant plus élevés que les arbres sont situés en milieu urbain avec un environnement plus artificiel et plus construit, ainsi que des taux de fréquentation du public bien plus élevés qu'à la campagne.
- Force est de constater que les phénomènes venteux semblent actuellement plus importants et plus fréquents, à la fois en nombre et en intensité, avec en conséquence l'accentuation des risques de chutes d'arbres en quantités et en fréquences, et tout ce que cela implique comme dégâts et autres conséquences possibles à court et à moyen terme (risques de fragilisation du patrimoine arboré).
- L'homme urbain vit de plus en plus éloigné de la nature, il ne sait donc plus comprendre ni anticiper les réactions de cette dernière, ni avoir les bons réflexes élémentaires de survie. Nous devons donc aussi être prudents à la place des autres !
- **« Mieux vaut prévenir que guérir »** : La gestion et la prévention du risque sont des éléments à prendre en compte avec beaucoup de sérieux et de rigueur par tout aménageur,

ainsi que par tout propriétaire et gestionnaire de patrimoine arboré (public ou privé).

- Il n'existe pas à ce jour de précisions légales qui formalisent le suivi sécuritaire du patrimoine arboré. Personne ne maîtrise la Nature, néanmoins, en cas d'accident, on évoquera probablement le «principe de précaution». Le professionnel devra alors démontrer, preuves à l'appui, qu'il n'y a pas eu de « mise en danger délibérée de la personne d'autrui », donc qu'il n'a pas commis «d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité»
- Le «risque zéro» ne peut jamais être garanti : le recours à l'expertise ne constitue donc jamais une «assurance tous risques», car la nature reste imprévisible et beaucoup de points sont difficiles à repérer et mesurer. Néanmoins, beaucoup de risques peuvent être repérés, prévenus ou traités efficacement, à condition de s'en donner les moyens (rappelons que chacun a «une obligation de moyens»), raison de la mise en place d'un bon suivi sécuritaire, de manière à s'assurer à ne commettre aucune négligence.

RESPONSABILITÉ JURIDIQUE DES PROPRIÉTAIRES D'ARBRES

Selon le code civil (article 1384, al. 1) : « le propriétaire (ou « celui qui a la garde des choses ») a la charge de l'entretien de ses arbres. Il est responsable des dommages qu'ils peuvent causer. Il doit réparer les dommages causés à autrui. La responsabilité du propriétaire des arbres peut être exonérée en cas de force majeure, ou en cas de faute de la victime ou d'un tiers, mais la preuve doit être apportée par le propriétaire ». Cependant, « un événement n'est constitutif de la force majeure que s'il est extérieur, imprévisible et irrésistible. » Cette responsabilité concerne donc tous les propriétaires de biens publics ou privés, quel que soit leur statut par ailleurs. Concernant le patrimoine appartenant à la Ville d'Auxerre, ces dispositions concernent chaque service responsable de la gestion d'un patrimoine contenant notamment du patrimoine arboré, qu'il soit gestionnaire permanent ou temporaire (lors d'un chantier de réaménagement par exemple) d'un tel site.

PRÉVENTIONS DES RISQUES

Le principe de base : en vue d'assurer un repérage systématique de tous les risques apparents sur les arbres et de conserver une traçabilité de nos contrôles :

Chaque arbre urbain doit être inventorié individuellement, avec une fiche d'identité et géolocalisé dans la base de données cartographique.

Chaque arbre urbain doit faire l'objet d'une visite de sécurité systématique effectuée tous les 5 ans environ par un expert arboricole.

En fonction du risque prévisible de rupture et de l'estimation de la vitesse d'évolution des symptômes présents, la fréquence de visite de sécurité sera adaptée (de 1 à 5 ans).



d) L'arbre dans les documents de planification urbaine

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document le plus efficace de la planification urbaine pour permettre une réflexion de fond sur la qualité de vie urbaine et sur la réelle place de l'arbre dans le paysage urbain.

L'objectif est d'éviter que les arbres soient abattus, défigurés ou asphyxiés par des actions intempestives.

Depuis la loi paysage de 1993, les arbres remarquables peuvent être protégés en qualifiant la nature des sols dans le PLU comme « espace boisé classé » ou « espaces boisés à conserver ». Cette classification permet à la collectivité de contrôler les demandes d'élagage et d'abattage.

Peuvent faire partie des EBC (Espaces Boisés Classés) : espaces boisés, forêts, bois, parcs, arbres isolés, haies ou réseaux de haies, alignements, que ces espaces soient à protéger ou à créer, soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations.

Quand il est situé à moins de 500 mètres d'un bâtiment classé : dans ce cas, toute décision sur le sort de l'arbre est de la compétence de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). C'est le seul cas où le terme «classé» peut s'appliquer à l'arbre

Le classement de l'arbre comme élément de paysage : outre le fait qu'il permet de garantir les mêmes protections que celles de l'espace boisé classé, il s'agit certainement du dispositif le plus efficace pour lutter contre les élagages intempestifs car ce classement réglementaire implique la rédaction, jointe au document d'urbanisme des «mesures de nature à conserver l'élément de paysage, classé pour des raisons d'ordre historique, culturel ou écologique».

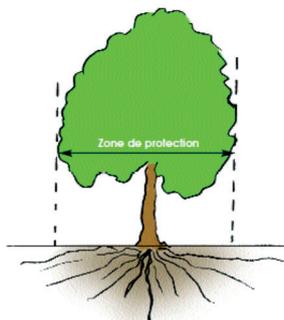
Il suffit donc dans la plupart des cas que le règlement d'un document d'urbanisme tel que le Plan Local d'Urbanisme précise que les arbres remarquables sont des éléments de paysage classés pour l'une ou plusieurs de ces raisons et qu'en conséquence aucune taille ne devra être faite sans accord du Département et de la Commune, pour mettre un coup d'arrêt à ces pratiques désastreuses.

Ainsi, ces outils de protection du patrimoine arboré peuvent établir des prescriptions individuelles permettant :

- d'imposer une taille raisonnée des arbres remarquables
- de protéger les arbres lors des divisions de terrains et créations de lotissements
- de protéger les arbres lors de constructions en sous-sols
- de définir la zone de protection de chaque arbre remarquable
- de prescrire des expertises préalables avant les gros chantiers d'aménagement ou de constructions.

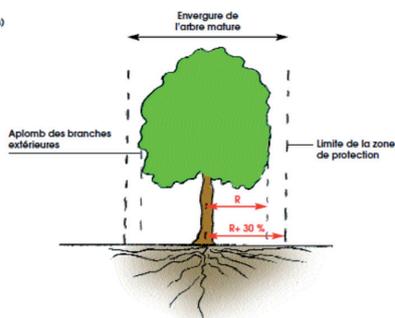
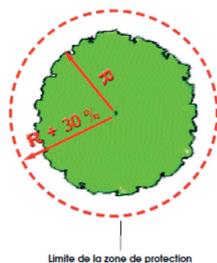
Définir la zone de protection des arbres remarquables

Cas n°1
Arbre mature



La zone de protection est définie selon un cercle correspond à l'aplomb des branches extérieures de la ramure.

Cas n°2
Arbre d'avenir (n'ayant pas encore atteint son plein développement)
(voir inventaire départemental des arbres remarquables)



La zone de protection est définie selon un cercle de rayon supérieur de 30 % au rayon du cercle formé par la ramure.

Zone de protection

FICHE DESCRIPTIVE INDIVIDUELLE DE DIAGNOSTIC

Date Passage

juin 2015

Site : Avenue Denfert Rochereau

N° Arbre :

6

CARACTERISTIQUES GENERALES

Coord GPS : x / 742333705 y / 6745046935

Espèce : Erable sycomore : (Acer pseudoplatanus)

Stade développement : Adulte

Houppier : Rideau

Hauteur : 7 m.

Diamètre à 1,30 m : 34 cm.

DIAGNOSTIC :

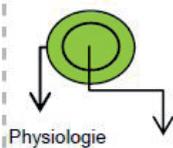
Note Globale

Etats

Risque initial

Défaut(s) et localisation

Blessure / Charpentièrre
Blessure / Racine



Minime / Excellent

fort / très mauvais

Etat par niveau



GESTION PROPOSEE :

Urgence

Action / terme

ras

Rideau / Annuel

Validité du diagnostic : N+5 / N= date diagnostic

Observation :

Modèle de fiche descriptive

UN PATRIMOINE CERTAIN

1. Un patrimoine commun : une connaissance indispensable

a) Le patrimoine vert

Auxerre est une ville «verte». Les différentes municipalités qui se sont succédées ont toujours fait du cadre végétal un élément fort de développement urbain. Depuis le milieu du XIX^{ème} siècle, on observe la création de parcs et squares à travers la ville.

La ville compte aujourd'hui une bonne cinquantaine d'hectares d'espaces verts (parcs, squares) auxquels s'ajoutent les berges de l'Yonne, la Coulee Verte et des jardins familiaux qui constituent le patrimoine public vert d'Auxerre.

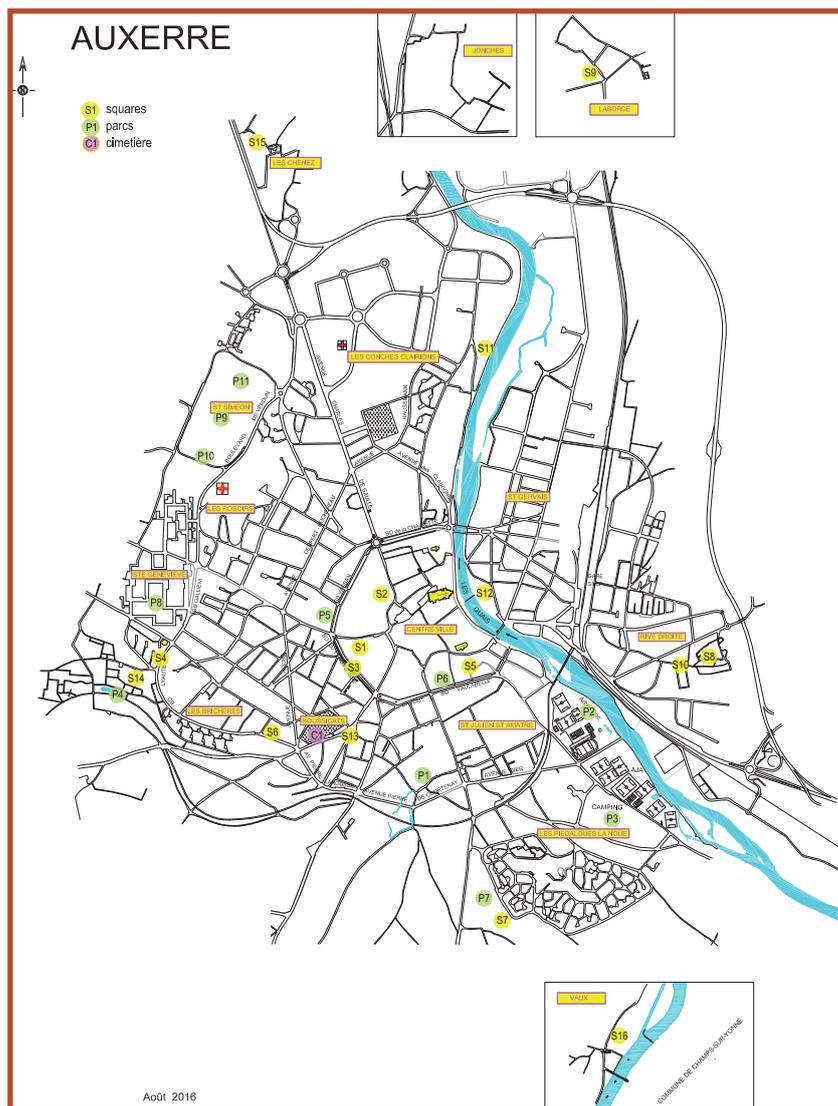
b) le patrimoine arboré

L'arbre est souvent considéré comme une force intouchable et invulnérable.

Cette vision explique les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels, lors d'une opération d'abattage ou de renouvellement. Si en milieu naturel les arbres se reproduisent avant de mourir, en ville, c'est à l'Homme qu'incombe leur renouvellement.

La Ville d'Auxerre met au cœur de ses préoccupations le plan de gestion de sa politique arborée.

| PARCS | | | | | |
|----------------------|-------------------------------|--------------------------|----------------------|-----------|--------------------------------------|
| LÉGENDE | LIEUX | DATE DE CRÉATION | SUPERFICIE | NB ARBRES | LOCALISATION |
| P1 | ARBORÉTUM | 1981 | 37 500M ² | 144 | Quartier saint Julien |
| P2 | ARBRE SEC | 19 ^{ème} siècle | 30 500M ² | 226 | Quartier Piedaloues |
| P3 | CAMPING | 1969 | 29 600M ² | 192 | Quartier Piedaloues |
| P4 | BRICHÈRES (ETANG) | 2008 | 4700M ² | 114 | Quartier les Brichères |
| P5 | MUSÉUM | 1878 | 8600M ² | 114 | Quartier les Moreaux |
| P6 | PAUL BERT | 1989 + inauguration 1992 | 4900M ² | 49 | Quartier Centre Ville |
| P7 | PIEDALLOUES | 1980 | 83 000M ² | 50 | Quartier Piedaloues |
| P8 | SAINTE GENEVIEVE | 1965 | 16 500M ² | 119 | Quartier Sainte Geneviève |
| P9 | SAINTE SIMÉON MERLOT | 1976 | 17 500M ² | 101 | Quartier Saint Siméon |
| P10 | SAINTE SIMÉON MIDI | 1976 | 3200M ² | 41 | Quartier Saint Siméon |
| P11 | SAINTE SIMÉON NORD | 1976 | 9200M ² | 45 | Quartier Saint Siméon |
| 1195 | | | | | |
| SQUARES ET CIMETIERE | | | | | |
| LÉGENDE | LIEUX | DATE DE CRÉATION | SUPERFICIE | NB ARBRES | LOCALISATION |
| S1 | LEBLANC DUVERNOY | 1926 | 800M ² | 2 | Quartier Centre ville |
| S2 | PALAIS DE JUSTICE | 1865 | 1400M ² | 10 | Quartier Centre ville |
| S3 | SOUFFLOT | 1900 | 200M ² | 3 | Quartier Centre ville |
| S4 | ALEMBERT | 1966 | 5000M ² | 20 | Quartier les Brichères |
| S5 | ARDILLIERE | 1979 | 1000M ² | 39 | Quartier centre ville |
| S6 | FERNAND CLAS | 1900 | 9500M ² | 61 | Quartier les Brichères |
| S7 | GRIOTTES | 1980 | 5000M ² | 40 | Quartier Piedaloues |
| S8 | HAMEAU DU COTEAU | 1994 | 4000M ² | 21 | Quartier les Vauviers |
| S9 | LABORDE | 1950 | 3300M ² | 9 | Hameau Laborde |
| S10 | LAMBARENE | 1994 | 1700M ² | 3 | Quartier les Vauviers |
| S11 | PETT PRINCE | 2015 | 3000M ² | 17 | Quartier Conches Clairons |
| S12 | ROSCOFF | 1976 | 8900M ² | 83 | Quartier Saint -Genvais/ Champoulain |
| S13 | SAINTE AMATRE | 1935 | 1700M ² | 41 | Quartier Saint Amâtre |
| S14 | BRICHÈRES (centre de loisirs) | 2003 | 3500M ² | 30 | Quartier les Vauviers |
| S15 | LES CHESNEZ | 1995 | 2000M ² | 8 | Hameau Les Chesnez |
| S16 | VALX | 2006 | 2200M ² | 9 | Hameau Vaux |
| C1 | CIMETIERE SAINT-AMATRE | 18 ^{ème} siècle | 31 000M ² | 244 | Quartier Saint-Amâtre |



Plan des parcs, squares et cimetières de la ville d'Auxerre - Août 2016



Parc de l'arbre Sec



Arbres d'alignements par quartier

| Lieu | Détail des rues et avenues | Nombre |
|----------------------------|---|---------------|
| Première ceinture | République, Vaulabelle, Davout, Onze Novembre, Vauban, Chaînette, | 785 |
| Deuxième ceinture | Clairions, Scherrer, Haussmann, Denfert-Rochereau, Hoche, Pierre Larousse, Pierre de Courtenay, Yver, Yver prolongée | 700 |
| Troisième ceinture | Robert Schuman, Jean Monnet, Verdun, Gouraud, Lyautey, Galliéni, | 240 |
| Centre ville | Saint Etienne, Saint Germain, Cordeliers, Dampierre, Etang St Vigile, Ambroise Challe, Ardillère, Puits Guérin | 70 |
| Piedalloues | Normandie, Ile de France, AJA, Maine, | 111 |
| St Julien-St Amâtre | Puisaye, Damus, Pont biais, Batardeau, Max Blondat, Arbre sec, stade nautique, | 240 |
| Rive droite | Plaines de l'Yonne, Résistance, Turgotine, Charles De Foucault, Vaux profonde, Vignes, Fontenottes, Stèle d'Egriselles, Libération, Lapérine, Images, Théodore Monod, | 412 |
| St Gervais-Brazza | Gambetta, St Martin-lès-St Marien, Paul Doumer, Droits de l'Homme, St Amarin | 96 |
| Conches-Clairions | Haussmann, Conches, Jean Moulin, Bronislaw Geremek, Louise Weiss, Ste Marguerite, Charles De Gaulle. | 508 |
| Rosoirs | Saint Georges, Gembloux, Iena, | 42 |
| St Siméon | | 0 |
| Ste Geneviève | Général Weygand, CIL, Delacroix, Fragonard, Renoir, Ingres, Corot, | 260 |
| Boussicats | Docteur Calmette, Pasteur, Dunand, Laïcité, Quatorze-Juillet, Larabit, Moreaux, Victor Hugo | 379 |
| Brichères | Fernand Clas, Béquillys, Django Reinhardt, Brichères, Jean-Michel Renaitour, | 128 |
| Vaux | Eglise | 12 |
| Jonches | Robert Rimbart | 31 |
| Laborde | Georges Mothéré, Fauvettes | 52 |
| Chesnez | | 19 |
| | | 4 085 |

POURSUITE DE L'INVENTAIRE



LA VILLE D'AUXERRE RÉALISE DEPUIS DE NOMBREUSES ANNÉES UN INVENTAIRE ASSOCIÉ À UN DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE ET DE TENUE MÉCANIQUE DES ARBRES.

Ces contrôles ont lieu tous les ans sur des sites choisis (alignements, parcs et espaces verts, cours d'écoles) ce qui permet une mise à jour d'une grande partie du patrimoine sur une période de cinq à six ans. Chaque arbre possède une fiche individuelle qui renseigne l'essence, les dimensions, l'emplacement, l'état sanitaire, l'entretien et les travaux réalisés ou préconisés.

L'expertise se déroule en deux temps : après les renseignements généraux identifiant l'arbre, un passage en fin d'hiver (avant feuillaison) permet de vérifier l'état des branches. Un second passage a lieu au mois de juin et permet de déceler la présence d'agents pathogènes (parasites, maladies) portant atteinte au feuillage, ou de dysfonctionnements altérant la vigueur de l'arbre.

La mise en place prochaine d'un système d'information géographique (SIG) va permettre de terminer l'inventaire, d'améliorer la connaissance de ce patrimoine, d'en préciser la localisation, d'y intégrer rapidement toute nouvelle plantation et d'en optimiser la gestion :

- FRÉQUENCE ET TYPE D'ÉLAGAGE.
- ABATTAGE ET REMPLACEMENT.
- LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LES MALADIES ET LES PARASITES.
- DÉVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ.
- ÉDITION DE STATISTIQUES

En l'état actuel, l'inventaire complet du patrimoine arboré n'est pas encore terminé : les arbres des rues et des espaces verts urbains sont en presque totalité bien identifiés, mais la végétation naturelle (comme les Plaines de l'Yonne, l'Île du Moulin du Président, la Coulée Verte, les abords de la voie romaine) est beaucoup moins connue. Les quantités sont relativement importantes puisque la ville possède environ 10 000 arbres.

2. Une politique pérenne et pragmatique

a) Une démarche s'inscrivant dans les cycles d'évolution de la Ville

Le développement durable est «un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs».

La politique de développement durable mise en œuvre à Auxerre est illustrée à travers l'élaboration d'une charte concernant le patrimoine arboré de la Ville.

L'objectif de cet outil de transcription dans la réalité du développement durable consiste « à capitaliser et à amplifier les efforts accomplis dans les domaines de l'économie, du social, du logement, de l'habitat, de la démocratie participative et de l'environnement, de manière à les repositionner dans une perspective de développement durable, afin que les objectifs convergent et soient communs ».

Il apparaît que la protection, la préservation et le renouvellement du patrimoine végétal ont un impact particulièrement positif sur la diminution de la pollution atmosphérique, la lutte contre l'érosion de la biodiversité ou encore l'amélioration du cadre de vie. L'arbre constitue ainsi un élément d'une grande valeur au service du développement durable.

b) Une étape incontournable : la charte de l'arbre

L'ensemble des principales essences qui composent le patrimoine arboré de la ville d'Auxerre, fut planté durant la première moitié du siècle dernier. Cet « héritage » nécessite une attention accrue, des soins adaptés et mise en place d'une politique de renouvellement au fil du temps.

La Ville d'Auxerre souhaite, en élaborant la Charte, marquer sa volonté de protéger, préserver et renouveler son patrimoine. Ladite charte formalisera des objectifs politiques et techniques, affichant ses engagements dans la durée.

L'ambition affichée repose également sur la valorisation du document en associant l'ensemble

des acteurs du territoire. Pour tendre vers la plus grande efficacité, Auxerre doit rassembler et fédérer le plus grand nombre à la problématique de l'arbre en ville (choix des essences, techniques de plantation et d'élagage, respect des conditions d'exécution de chantiers à proximité de l'arbre, etc.).

Bailleurs sociaux, syndics de copropriété, entreprises ou particuliers, sont autant d'acteurs amenés à participer directement à la gestion de l'arbre. Des entités telles que les décideurs associés à la Ville d'Auxerre, les gestionnaires de réseaux (ERDF, GrDF, LDE, SNCF, les opérateurs de téléphonie Agence de Développement...) ou encore les entreprises privées (de bâtiment, de



Voirie et Réseaux Divers, d'espaces verts, de bûcheronnage,...), ont un rôle et une incidence certaine sur la pérennité du patrimoine arboré. L'ensemble de ces acteurs doit être « partenaire » en co-signant la Charte, preuve d'un engagement collectif au profit de l'arbre en ville.

La Charte doit être vivante, s'inscrivant dans la durée, s'enrichissant et se renouvelant afin de s'adapter à l'évolution des conditions de gestion et à la demande émanant de la population.

Ainsi, en perpétuelle recherche de mutabilité et d'adaptabilité, la Charte de l'arbre devient un des bras armés du développement durable sur la Ville.

PARTIE II

L'ARBRE URBAIN AU CŒUR DE LA STRATÉGIE AUXERROISE

CONNAÎTRE – PROTÉGER – GÉRER – RENOUELER - DÉVELOPPER

1. Une connaissance efficiente de notre patrimoine

La mise en œuvre d'une politique globale de gestion d'un patrimoine arboré passe tout d'abord par la réalisation d'un inventaire.

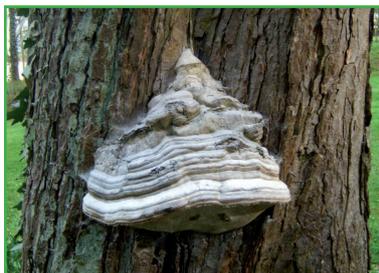
a) Un inventaire perpétuel

Depuis plusieurs années, les services de la Ville ont développé un protocole d'inventaire du patrimoine arboré. Celui-ci est réalisé en interne

Diagnostic de résistance mécanique



Surveillance phytosanitaire



par les agents municipaux.

En aval des relevés de terrain, des outils ont été développés. Les données relevées sont traitées dans une base informatique (développée en interne) à partir de laquelle des requêtes sont réalisées.

L'ensemble de ces données sera, à court terme, relié à un système d'information géographique, permettant d'analyser photographiquement l'inventaire réalisé.

Actuellement, l'inventaire arbre par arbre de l'ensemble des quartiers de la ville sera terminé au premier semestre 2019. Les coulées vertes et les espaces naturels seront traités ultérieurement. Les caractéristiques de ces sites appellent des modalités d'inventaire spécifiques.

Par la suite, il faudra respecter les conditions de la mise à jour de l'inventaire et programmer les tournées de mise à jour tous les 1 an, 3 ans et 5 ans selon l'état sanitaire et mécanique des arbres.

b) Une surveillance Phytosanitaire constante et une prévention des risques optimisée par une surveillance renforcée

Le risque de chute ou de rupture est considéré avec sérieux car les conséquences matérielles et humaines peuvent être lourdes économiquement et juridiquement. En effet, l'arbre peut être une source de danger potentiel pour le public en perdant des branches, en se rompant ou en s'arrachant.



Résistographe

La maîtrise du risque nécessite la surveillance régulière du patrimoine arboré et implique indubitablement une programmation d'interventions adaptées.

La surveillance devient le meilleur outil de la prévention.

Les équipes d'espaces verts de la Ville d'Auxerre assurent une présence constante sur le terrain. Chaque agent contribue à l'observation régulière et attentive du patrimoine arboré. Cette implication au quotidien stimule le partage et l'actualisation de l'information. Chaque Auxerrois est également acteur de cette surveillance.

Parallèlement, une inspection technique de l'ensemble du patrimoine est programmée tous les 3 ans. Courant septembre – octobre, période idéale pour observer les carpophores* (fructifications des champignons), le technicien chargé de la gestion de l'arbre pratique un diagnostic visuel « pied par pied ». Il relève ainsi les anomalies d'ordre morpho-physiologique ou biomécanique et estime le risque potentiel.

Certains arbres peuvent nécessiter une expertise ou un renouvellement d'expertise (surveillance de l'évolution). Le Service Exploitation Qualité Patrimoine missionne alors un cabinet d'ingénierie végétale, spécialisé dans la gestion du patrimoine arboré. L'entreprise, équipée d'un matériel adapté (résistographe, marteau à impulsions, tomographe...) propose alors un diagnostic élaboré (voir annexe 3). Les conclusions avancées garantissent le choix de l'intervention à pratiquer (abattage ou maintien, élagage, paillage, travail du sol par amendement, décom-

partage, injection de mycorhizes*, etc.).

L'intervention doit être raisonnable et raisonnée selon le risque identifié et évalué : à chaque risque constaté, plusieurs opérations peuvent être pratiquées :

Une taille de restructuration sur forme mutilée ou arbre dépérissant. Cette taille implique notamment la suppression des faiblesses observées (bois mort ou dépérissant, branches cassées, etc.).

Une taille d'adaptation (réduction et éclaircissage) permettant d'alléger le houppier (ensemble des branches) et par conséquent de réduire la prise au vent.

Une taille de mise en sécurité préparant l'arbre à l'abattage prochain. Lorsque l'urgence n'est pas de mise, il est possible de grouper les interventions d'abattage.

La dangerosité avérée d'un arbre conduit inévitablement à son abattage. Cette opération doit être accomplie dans l'urgence.

c) Une informatisation de nos connaissances

La Ville d'Auxerre développe différents outils de gestion dans le but de s'inscrire dans une démarche globale, cohérente, efficace et efficiente. À ce titre, l'informatisation du patrimoine environnemental avec récolement aux réseaux sera très prochainement engagée.

**À l'aide d'un récepteur GPS, les 10 000 arbres de la ville seront progressivement recensés cartographiquement .
Le Système d'Information Géographique permet de localiser précisément le patrimoine arboré sur fond de plan communal.**

L'intérêt du projet est de croiser les données relevées sur le terrain (reconnaissance du sujet, estimation de l'état morpho-physiologique ou bio-mécanique, maîtrise de l'historique des interventions), ainsi que les données partagées (réseaux, patrimoine bâti, voiries) et sur une échelle géographique souhaitée (rue, quartier, ville).

Les données devront être régulièrement actualisées et analysées afin d'anticiper les problèmes, permettant la réorientation de la stratégie.

L'objectif est de disposer, d'une part, d'un véritable outil d'aide à la décision et d'autre part, d'un instrument de communication permettant de partager l'information avec l'ensemble des acteurs territoriaux (élus, habitants, associations, techniciens), dans un principe de transversalité. A moyen terme, les services de la Ville connaîtront avec précision l'ensemble des composants du patrimoine vert communal (arbres, pelouses, haies, massifs, aires de jeux, mobilier urbain, ...) pour ainsi optimiser une gestion et une exploitation de ces espaces en rendant un service public durable et qualitatif.

d) Une répartition du patrimoine auxerrois

Toutes les opérations d'urbanisme sont l'occasion d'accroître le patrimoine arboré de la ville, que ce soient des opérations de renouvellement urbain, de rénovation de quartier ou de création de nouveau quartier.

Outre l'aspect quantitatif qui est important, c'est surtout l'aspect qualitatif qui est particulièrement étudié. En effet, pendant très longtemps les plantations se sont concentrées sur un nombre très restreint d'essences. Mais le souci de diversifier les aménagements paysagers, l'apparition de maladies particulières à certaines espèces (maladie de l'orme, chancre et tigre du platane,

mineuse du marronnier) et favorisées par la monoculture, sans oublier les modifications climatiques, ont favorisé l'utilisation d'un nombre croissant d'essences et de cultivars.

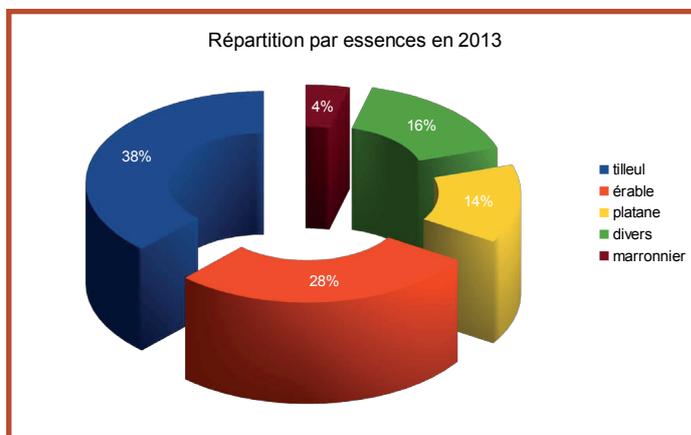
Actuellement quatre essences seulement forment 84 % des arbres de la ville. Si certains alignements comme les plantations de tilleuls des boulevards ne sont pas susceptibles, pour des raisons historiques, d'être modifiés, les alignements créés depuis une ou deux décennies sont systématiquement formés d'autres essences, soit en plantations monospécifiques, soit en plantations mélangées. L'objectif à terme est d'élargir la palette végétale, et que les quatre essences traditionnelles ne dépassent pas les trois quarts, voire les deux tiers du patrimoine.

L'introduction de nouvelles espèces doit cependant être entourée de certaines précautions :

Il est bon de commencer par un nombre restreint de sujets, afin d'examiner leur comportement et leur adaptation aux conditions locales.

Il est indispensable de s'assurer que les nouvelles espèces ne sont porteuses d'aucune maladie ou parasites connus.

Les espèces introduites doivent présenter des caractères ornementaux intéressants.



2. L'arbre doit être mieux protégé

a) Un patrimoine remarquable à protéger par les documents d'urbanisme

Les arbres sont ou peuvent être protégés de façon réglementaire de différentes manières contre l'abattage et les dégradations. Soit ils bénéficient de protections déjà existantes sur le site où ils sont implantés, soit des protections spécifiques leur sont apportées.

Le moyen le plus sûr pour protéger un arbre est

de l'inscrire en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans ce cas, l'arbre ne peut pas être abattu sans autorisation (sauf s'il est dangereux). La législation a évolué au cours du temps. Le texte qui, à l'origine, permettait seulement de protéger une surface boisée, autorise aujourd'hui de protéger un parc, une haie, un alignement et même un arbre isolé. Article L130-1 du Code de l'urbanisme.

L'article 123-1-5 du Code de l'urbanisme permet aussi de localiser, dans les PLU, des éléments de paysage à protéger et de définir des prescriptions de nature à assurer leurs préservations.

Pour qu'un arbre soit réellement protégé, il faut définir un périmètre de protection dont le rayon correspond à la hauteur de l'arbre adulte. Sans cette marge de protection, l'arbre peut être irrémédiablement altéré par la proximité de l'urbanisation.

Ainsi, il est impératif d'élaborer des propositions pour l'amélioration de la protection des arbres dans le PLU d'Auxerre. Se répartissant sur le domaine public mais également privé, l'organisation réglementaire et le contrôle de la protection des arbres est donc indispensable. Le Plan Local d'Urbanisme prévoit des mesures réglementaires comme le classement des arbres ou des boisements afin d'assurer leur protection. La cartographie de ces espaces doit être complétée et actualisée.

Des actions simples peuvent être mises en place rapidement :

- Finaliser et améliorer la cartographie des arbres à classer ;
- Définir les nouveaux critères de classement des EBC et des EVMV (Espaces Végétalisés à Mettre en Valeur) intégrant les problématiques municipales d'entretien et de gestion ;
- Accompagner en tant que conseil, les instructions de permis de construire.

b) Une protection financière : barème « d'Évaluation de la Valeur d'un Arbre »

Le patrimoine arboré, essentiel à notre société urbaine (fonctions écologiques, sociales...) doit être protégé, comme tout patrimoine, d'une manière financière. La valeur financière d'un arbre doit être connue de tous, facilitant la prise de conscience du respect de ce patrimoine vital.

Les dégradations des arbres sur les voies publiques sont passibles de sanctions pénales. En cas de préjudice, la Ville se réserve le droit de

réclamer aux contrevenants des dommages et intérêts correspondants au tort qu'elle a subi sur son patrimoine.

Divers barèmes en usage chez nos voisins européens et dans beaucoup de grandes métropoles permettent d'évaluer la valeur des arbres. Permettant de fixer des indemnités, ils prennent en compte, au sein de formules de calcul assez élaborées, de nombreux paramètres incluant notamment l'âge, la situation, l'essence...

C'est la raison pour laquelle il est apparu indispensable que la Ville d'Auxerre se dote à son tour d'un barème équivalent, afin de mettre en garde les « acteurs de l'aménagement » sur les conséquences de leurs actes. Dès lors qu'il a fait l'objet d'une délibération, ce type de barème est opposable sur tous les chantiers entrepris sur un territoire communal, en cas de dégradation par un administré...

L'approbation par le Conseil municipal de cette charte, procure au B.E.V.A. une légitimité juridique.

Il peut être utilisé pour des expertises lors de destructions d'arbres provoquées par des travaux, des accidents, des expropriations, des dégradations volontaires.... Il permet aussi d'évaluer les dommages n'entraînant pas la perte totale d'un arbre.

Les critères sont les suivants (voir fiche-type en annexe 2) :

- prix de vente moyen de l'espèce en jeune arbre en pépinière
- état sanitaire de l'arbre concerné
- situation et esthétique (intérêt paysager et patrimonial)
- dimension de l'arbre concerné

Chaque critère est affecté d'un coefficient et la formule donne l'estimation de la valeur de l'arbre.

La première affectation de ce constat est de déterminer une valeur de remplacement, en additionnant la valeur de l'arbre et le coût des travaux associés.

La seconde affectation est le calcul d'indemnités de dommage. Sur la base de la valeur de l'arbre, et en fonction de l'importance des lésions causées à ses différentes parties, on peut déterminer le montant de la pénalité applicable au responsable du sinistre. Il faut savoir qu'au-dessus de 51 % de lésion, l'arbre est considéré comme irrécupérable et doit être remplacé.

c) Protection renforcée lors de travaux

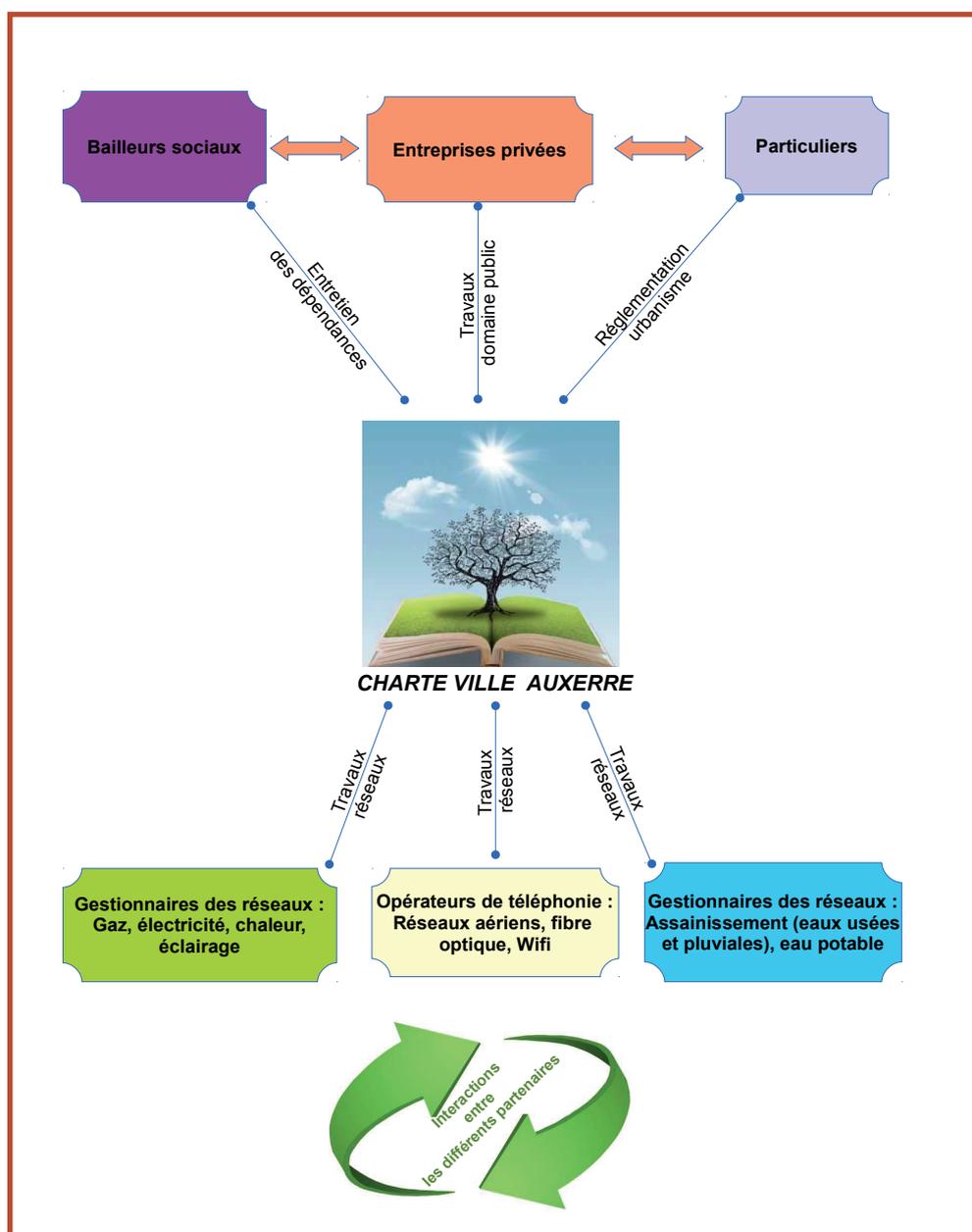
En excluant les accidents et les actes de vandalisme qui occasionnent des dégâts ponctuels et imprévisibles sur les arbres, et contre lesquels aucune protection n'est possible, c'est surtout lors de travaux à proximité des végétaux qu'il convient de mettre en œuvre une série de dispositions pour préserver la pérennité de ce patrimoine.

CONCERTATION AVEC LES INTERVENANTS PUBLICS ET PRIVÉS

Les intervenants doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas porter atteinte aux arbres et

plantations situés sur le domaine public.

- Avant le démarrage des travaux, dans le cas où des arbres, des végétaux appartenant au domaine public sont situés dans ou à proximité immédiate de la zone de travaux, un état des lieux préalable doit être réalisé.
- L'inventaire sera réalisé de manière contradictoire entre le demandeur et le gestionnaire. A défaut de constat, les végétaux seront réputés être en bon état et aucune contestation ne sera admissible en cas de pénalité pour dégradation.
- L'intervenant devra ensuite respecter toutes les prescriptions techniques consignées dans cet accord pour protéger les végétaux présents sur site.



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il est interdit :

- d'abattre, émonder ou dégrader les arbres et autres végétaux faisant partie des plantations des voies publiques, boulevards, cours, squares et jardins publics,
- de planter des clous ou broches dans les arbres, de les utiliser comme supports de lignes, câbles, pour amarrer ou haubanner des échafaudages ou autres, de poser ou coller des plaques indicatrices, des affiches et autres objets de toute nature,
- de dégrader les tuteurs et les protections des arbres,
- de déverser à proximité des arbres et plantations des détergents ou autres produits polluants pouvant porter atteinte au tronc, aux racines et au feuillage,
- d'allumer un feu à proximité des arbres,
- de déchausser les arbres ou au contraire de les remblayer à l'aplomb de la couronne,
- de procéder à des dépôts de gravats ou stockage de matériaux de toute nature au pied ou contre le tronc des arbres,
- d'installer des cabanes de chantier sous la frondaison et sur tout espace vert,
- d'intervenir dans le domaine vital de l'arbre sans l'accord avant travaux : cette zone est formée par la projection au sol des dimensions du houppier augmentées d'1 m.

PROTECTION DES RACINES ET RÉSEAUX SOUTERRAINS

Le système racinaire assurant les fonctions d'alimentation et d'ancrage, la plus grande attention doit lui être apportée pendant l'exécution des travaux :

- Il est fortement déconseillé d'ouvrir une tranchée à moins de 2 m du tronc d'un arbre.
- Toute ouverture à proximité doit être réalisée soigneusement (ouverture manuelle, aspiration mécanique, fonçage).
- Pour protéger les réseaux du système racinaire, des méthodes de protection sont progressivement utilisées lors des nouvelles plantations ou à l'occasion de travaux (barrières anti-racinaires, coques).
- Les racines doivent être coupées proprement ; les plaies occasionnées aux racines sont des risques d'infection parfaits pour les

agents pathogènes lignivores*.

- Les travaux sont à réaliser le plus rapidement possible. Si une fouille doit rester ouverte plusieurs jours, prévoir une protection par bâche ou géotextile afin de limiter le dessèchement. Cette protection est également à effectuer en cas de températures négatives.
- Le remblaiement des tranchées ne doit pas être fait avec des matériaux stériles (concasé, démolition) mais avec de la terre (ou un mélange terre/pierre) jusqu'à l'aplomb de la couronne.

PROTECTION DES TRONCS, DES BRANCHES ET DES RÉSEAUX AÉRIENS

Malgré une fréquente apparence de force, le tronc de l'arbre reste une zone fragile qui mérite l'attention.

- Le collet ne doit être ni enterré ni déterré.
- Le tronc doit être protégé soit par un corset réalisé à l'aide de planches maintenues par un feuillard, soit par un entourage en drain annelé perforé (drain agricole). La hauteur de la protection doit aller du sol jusqu'à la première charpentièrre, ou sur une hauteur minimum de 2 m. Les jeunes arbres, ou les arbres ayant des branches basses (conifères) seront protégés par un barrièrage situé à 2 m minimum du tronc.
- Si des branches gênent le bon déroulement des travaux ou la circulation d'engins, il sera mentionné dans l'accord préalable que la Direction du Cadre de Vie est seule habilitée à exécuter, ou à faire exécuter aux frais du demandeur, tous travaux de taille de sécurité ou mise au gabarit.
- En cas de nécessité, les arbres seront aspergés d'eau pour faire disparaître un excès de poussières déposées sur le feuillage par le chantier.

Réseaux aériens et branches n'ont jamais fait bon ménage. Le principe est de garder ses distances, avec la priorité au premier occupant : on ne plante pas d'arbres à proximité d'une ligne, et on n'implante pas une ligne à proximité des arbres.

* Lexique en annexe.

d) Une forte communication en guise de prévention

L'arbre ne suscite pas l'indifférence, mais sa condition est largement régie par la manière dont il est perçu.

Pour une multitude de perceptions comme l'insuffisance de places de stationnement, le manque de lumière en façade des habitations, les gouttes de miellat* qui salissent les carrosseries, ou encore les feuilles qui encombrant les chéneaux, certains riverains insistent pour que des opérations de taille ou de suppression d'arbres soit programmées. À l'inverse, certains abattages sont très mal perçus par la population.

Qu'il s'agisse de la gestion du patrimoine existant ou de projets de plantations nouvelles, il apparaît essentiel d'assurer une bonne communication auprès du public.

Être à l'écoute des usagers et répondre aux réclamations et autres incompréhensions, permet de désamorcer de nombreux mécontentements. À ce titre, les services de la Ville s'emploient à analyser les demandes et à apporter une réponse rapide à chaque requête.

La méconnaissance est souvent à l'origine des comportements « hostiles » ou des réactions « injustifiées » constatées autour de l'arbre en ville. La Charte doit clarifier les engagements auprès des usagers et à les informer des projets liés aux arbres. Parallèlement, elle s'attache à faire connaître et apprécier le patrimoine arboré, ainsi que sa gestion. Cette démarche a pour but d'inciter les jeunes ou moins jeunes à respecter les arbres et d'encourager les habitants à entretenir leurs propres sujets dans les règles de l'art.

3. Une gestion optimisée du patrimoine arboré

a) Des prescriptions sur les tailles et l'entretien

ENTRETIEN DE L'EXISTANT

La gestion du patrimoine arboré dépend de la situation des arbres et des objectifs qui leur sont déterminés. La gestion des arbres comporte quatre types d'intervention :

- L'élagage, qui consiste à tailler l'ensemble des branches pour limiter le volume du houppier. Cette taille se fait selon deux techniques de taille architecturée, la taille en rideau* et la taille en tête de chat*, généralement tous les deux ans (arbres d'alignement des boulevards et avenues principales de la ville) ;
- L'émondage, qui consiste à enlever tous les ans les rejets poussant à la base et sur le tronc des arbres d'alignement, et à enlever certaines branches basses ;
- La taille exceptionnelle, qui consiste à intervenir au cas par cas pour des interventions de sécurité, d'urgence, de demande particulière ;
- L'absence d'entretien, pour laisser la nature suivre son évolution normale dans des secteurs où la biodiversité doit être favorisée et où il n'existe aucune contrainte particulière.

Les arbres urbains vivent dans un milieu contraignant et il est donc souvent nécessaire de les accompagner, et notamment de conduire les jeunes arbres par une taille de formation qui vise à :

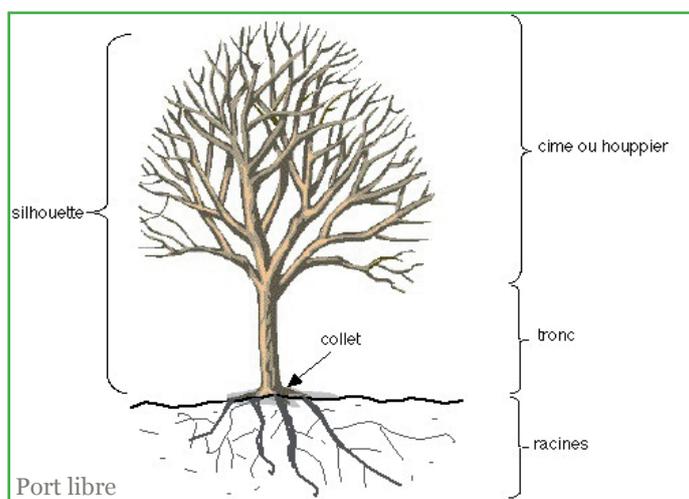
- adapter l'arbre aux contraintes du site (mise au gabarit pour le passage des véhicules, de piétons, de personnes à mobilité réduite, de lignes électriques, la visibilité de signalisation, la proximité de bâtiment, etc),
- assurer leur résistance mécanique future (ex : élimination de fourches fragiles),
- répondre aux objectifs paysagers (ex : uniformité des arbres d'un alignement, port architecturé),
- réparer les accidents (ex : branches cassées ou malades).

Les opérations de taille de formation sont effectuées sur les jeunes arbres, car elles permettent d'anticiper les interventions qui devraient obligatoirement être réalisées pour les contraindre, une fois adultes, aux exigences du site et éviter ainsi des coupes sur des branches plus grosses.

Gérer un arbre c'est notamment anticiper son développement, le gestionnaire de patrimoine est donc amené à choisir le mode de conduite le mieux adapté à chaque situation. Chaque fois que le développement de l'arbre est contraint dans son milieu, ce qui est principalement le cas des arbres d'accompagnement de voies, il faut alors

se résoudre à opter pour l'une des deux formes de conduite suivantes :

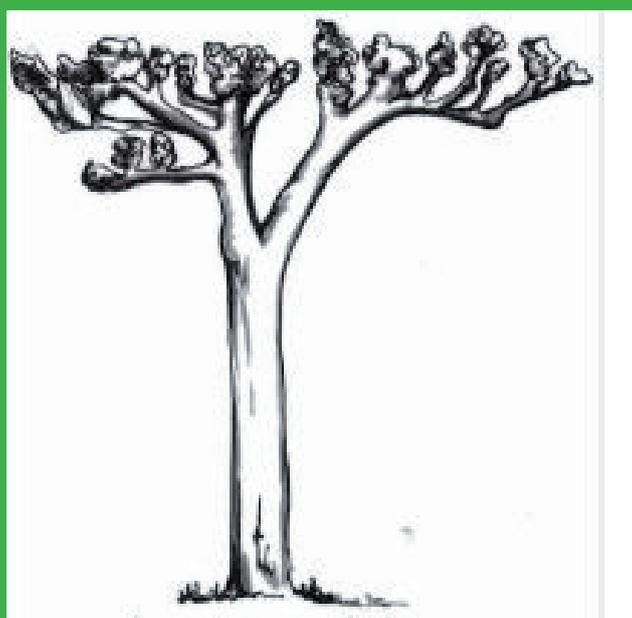
- **«formes semi-libres»** : les arbres, tout en gardant l'architecture propre de leur espèce, doivent subir quelques tailles de façon à les adapter aux contraintes des sites (ex : branches basses supprimées pour permettre le passage des véhicules pour le respect du gabarit routier, etc.),
- **«formes architecturées»** : dans ce cas les arbres ont des formes artificielles (têtards, rideaux, marquises, arbres palissés, gobelets, pyramides, nuages, etc.) obtenues par des tailles de formation, puis des tailles d'entre-



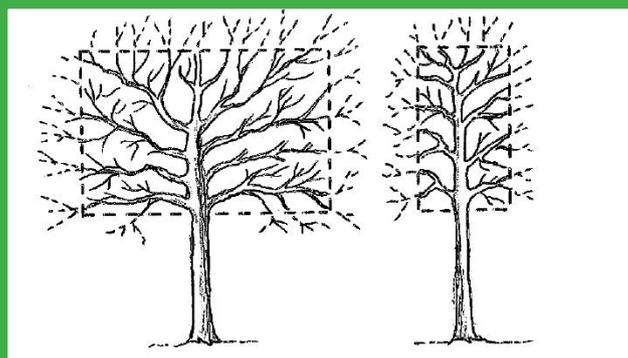
ten spécifiques, appelées aussi élagage. Dans le cadre de la conduite d'un arbre en forme architecturée, il convient de déterminer à l'avance le gabarit à respecter afin de ne jamais éliminer plus de bois que nécessaire. En effet, l'arbre réagit à une élimination trop importante de branches par la fabrication de rejets, pour reconstituer la surface foliaire perdue.

Il est par conséquent nécessaire de ne pas éliminer plus de 30% du volume initial du houppier. Voici les principales techniques de tailles architecturées pratiquées par la collectivité :

- **La taille sur «tête de chat»** qui est pratiquée depuis bien longtemps sur beaucoup d'anciens alignements. Il s'agit d'une technique ancienne, couramment utilisée en France. Une «tête de chat», aussi appelée «tête de saule» ou «marotte», est une excroissance à l'extrémité d'une branche résultant de tailles répétées des rejets au même endroit. Pour des raisons esthétiques, on peut parfois multiplier le nombre de ces «têtes de chat» et on parle alors de «micro-têtes de chat».
- **La taille en rideau** pratiquée avec un lamier, dans certaines rues, chaque fois qu'une forme semi-libre n'est pas envisageable. Il s'agit d'alignements avec beaucoup de contraintes, mais le résultat est plus esthétique.



Élagage manuel en tête de chat



Élagage mécanisé en rideau (face et profil)

* Lexique en annexe.

PRESCRIPTIONS POUR LES TAILLES ARCHITECTURÉES

La taille sur tête de chat :

Une appréciation sera portée sur chaque sujet avant l'intervention de manière à réaliser les prestations en fonction de :

- Leur état général
- Leur âge
- Leur environnement

Pour l'ensemble des arbres, il faut veiller à supprimer le bois mort produit naturellement ou non par l'arbre, les « chicots », les gourmands et les drageons.

Sur les jeunes sujets :

Les interventions consisteront à effectuer une taille de formation de manière à :

- Conduire la structure future de l'arbre en préservant le développement des charpentières.
- Corriger les mauvaises formations liées à l'irrégularité de pousse de l'arbre pendant sa période d'installation et de reprise.

Sur les sujets de taille moyenne et importante :

Les interventions consisteront à effectuer un élagage sur tête de chat. Il faut veiller particulièrement :

- A multiplier le nombre des têtes de chat, de manière à en diminuer leurs dimensions, et limiter la vigueur des repousses et rendre plus agréable la silhouette de l'arbre.
- Sectionner les repousses au ras de la tête de chat (en prenant soin de ne pas effectuer de déchirures, et arrachements d'écorce) pour limiter les plaies de taille, favoriser la cicatrisation complète et éviter les foyers de pourriture.
- Laisser des tires-sèves, sélectionnés judicieusement avant les coupes.

La taille en rideau

La taille sera réalisée sur des pousses de deux ans, de façon à rétablir :

- la symétrie
- la planéité
- la verticalité des formes.

Elle permettra ainsi le maintien du volume et de la silhouette.

La taille sera réalisée avec des outils tranchants dont le choix sera soumis à l'acceptation du maître d'œuvre. Cette intervention sera donc réalisée mécaniquement, au lamier :

- à scie circulaire
- à scie à bande
- à barre de coupe.

Les matériels de type girobroyeur sont exclus.

Les coupes, réalisées au plus près de la précédente taille, seront nettes et franches, exemptes de déchirure et d'arrachement d'écorce. Toutes branches présentant des déchirures de tissus, du bois éclaté, seront reprises.

Les branches restées suspendues dans la ramure seront repérées et décrochées. La prestation comprendra également la suppression du bois mort.

Une attention particulière sera portée sur la présence de réseaux aériens à proximité des arbres élagués.

Les déchets de taille seront regroupés par l'entreprise, puis évacués quotidiennement au fur et à mesure de l'avancement des prestations hors décharge municipale.

PRESCRIPTIONS POUR LES TAILLES EXCEPTIONNELLES

La taille ne doit être pratiquée que quand il est indispensable d'adapter le végétal à des contraintes humaines, notamment la sécurité des usagers et le volume disponible dans son espace. Car la taille fragilise l'arbre et représente toujours un traumatisme pour lui. En effet, la taille met à nu une partie du bois qui n'est plus protégé des nombreux agents pathogènes par l'écorce. Les défenses mises en place par l'arbre (compartimentation des zones infectées) sont plus ou moins efficaces selon l'essence et la vigueur de l'arbre concerné, mais elles ne peuvent contrecarrer les effets dus à des blessures trop importantes. La taille élimine aussi une partie des réserves de l'arbre, ainsi que sa masse foliaire qui contribue à la vie et à la croissance de l'arbre. Chaque fois que le principe de « planter le bon arbre au bon endroit » a été respecté et que le milieu concerné n'impose pas de contraintes particulières au plein développement de l'arbre, il faut privilégier la « forme libre ». Dans ce cas, les arbres se développent le plus naturellement possible selon l'architecture propre à leur espèce. C'est le mode de gestion le plus respectueux de la physiologie de l'arbre et aussi le moins coûteux. Les seules tailles de formation éventuellement opérées visent uniquement à corriger les accidents (branches cassées ou malades) ou l'élimination de fourches fragiles. Si l'arbre ne présente pas de tels défauts à corriger, il n'est pas taillé. Par la suite, aucune opération d'élagage n'est programmée sur ces arbres, et la seule intervention sera l'élimination de bois mort ou

toute autre maintenance corrective éventuelle, mais la raison qui justifie de telles interventions est essentiellement liée à la sécurité des usagers et ne vise pas le bien de l'arbre. Les arbres des milieux naturels et des forêts ne sont pas taillés.

En cas de taille indispensable, il faut respecter les principes suivants :

On peut tailler toute l'année, à l'exception des deux périodes suivantes : pendant la période d'apparition des feuilles (débourrement) et pendant la période précédant la chute des feuilles (descente de sève). Ces deux périodes sont en effet celles où l'arbre mobilise le plus ses réserves, Il faut aussi éviter de tailler en période de températures négatives.

La taille des arbres feuillés, ou taille en vert, (juin à début août) assure une meilleure compartimentation et un meilleur recouvrement des plaies, limite l'apparition de rejets et permet de mieux repérer le bois mort. La taille des arbres sans feuilles (en période hivernale) permet de mieux distinguer l'architecture de l'arbre et limite les risques de déchirure d'écorce.

Respecter scrupuleusement les modes d'exécution des coupes assurant des plaies saines : matériel adapté et désinfecté, localisation des coupes avec tire-sève, angle des coupes, netteté des coupes.

b) Des prescriptions sur l'émondage*

Deux types de prestation sont réalisées dans cette opération :

l'émondage : cette opération consiste en l'enlèvement des rejets et gourmands présents depuis le collet de chaque arbre jusqu'aux premières charpentières.

La taille de frondaison :

Cette opération consiste à couper les branches retombant à moins de 2,20 mètres du sol et à dégager la bonne vision de la signalisation verticale (signalisation directionnelle, feux tricolores, stops).

L'intervention a lieu deux fois dans l'année, une fois en juin et une fois en septembre.

c) La végétalisation au pied des arbres

Le paysagement. La plantation en pieds d'arbres participe au paysagement du site en renforçant la présence, en ville, du végétal et de la nature par rapport au minéral. Elle offre une grande diversité de textures, de couleurs et d'ambiances

liées au matériau végétal utilisé (forme, hauteur, feuillage, floraison, fruits) et qui évoluera au rythme des saisons.

La mise en place de grilles d'arbres peut également participer à l'esthétisme d'un lieu en mettant en valeur tout à la fois l'arbre et l'espace traversé.

La végétalisation consiste à installer durablement un couvert végétal en pied d'arbre, qui maintient une surface perméable, régule la température du sol hiver comme été, et limite la sécheresse du sol. Pour ce faire, on distingue le semis de la plantation.

Le semis de fleurs "sauvages" nécessite une préparation très soignée du sol, un entretien plus important au départ (arrosage, désherbage), une information du public et de tous les services gestionnaires pour éviter leur destruction par erreur, pendant la période de levée du semis. Les gazons sont à réserver aux grandes surfaces continues sous les arbres.

La plantation (arbustes, couvre-sols, vivaces, graminées, bulbes) est liée à l'emplacement et à



Pieds d'arbre et végétalisation

la hauteur de la végétation souhaitée. On choisira des essences résistantes à la sécheresse et à la pollution, adaptées au sol, au climat et à l'exposition.

Les plantations ne résistent pas au piétinement ; la rapidité de recouvrement et la robustesse des végétaux seront un critère de choix sur les espaces sensibles. La densité varie selon la nature de la plantation et la capacité d'extension des espèces.

La végétalisation des pieds d'arbres doit être effectuée dans un sol meuble, bien aéré, suffisamment nutritif et frais, dépourvu d'adventices*. Dans le cas des fosses réalisées en mélange terrier-pierres, on rapportera : 30 à 40 cm de terre végétale pour les vivaces et couvre-sols contre 60 à 70 cm pour les arbustes.

Un paillage sera mis en place en surface de la fosse pour limiter l'évaporation et le développement des adventices.

L'arrosage automatique des pieds d'arbres n'est pas indispensable. L'apport d'eau peut être effectué avec les arrosages des jeunes arbres pendant une durée de 2 à 3 ans suivant la plantation.

d) Une gestion différenciée du patrimoine arboré (selon les variétés, la taille...)

Il ne faut jamais oublier que l'arbre est un être vivant et non un objet inerte. Par conséquent, l'arbre a besoin d'un milieu spécifique pour vivre et ce végétal évolue dans le temps (naissance, croissance, reproduction, mort).

Pour qu'un arbre soit beau et qu'il remplisse complètement toutes ses fonctions, il doit se développer dans un milieu qui lui convient.

Pour réussir son choix, l'aménageur doit impérativement imaginer l'aménagement lorsque les arbres seront adultes :

- essences adaptées au climat ;
- essences adaptées au sol ;
- essences adaptées au volume disponible ;
- essences adaptées aux contraintes et à l'usage ;
- choix esthétique.

La gamme de végétaux disponible pour l'aménageur se compose des essences locales que l'on trouve dans nos forêts et campagnes, des végétaux exotiques qui se sont acclimatés dans nos régions françaises et enfin des nouvelles variétés créées et multipliées par les pépiniéristes. Chaque site est un cas particulier. La méthode la plus simple consiste à effectuer des sélec-

tions successives sur différents critères de façon à identifier le végétal le mieux adapté au site. L'ordre de sélection importe peu ; le principal est de n'oublier aucun critère.

Ainsi, à partir de centaines d'essences existantes, il est nécessaire de choisir des essences adaptées au climat, au sol, au volume disponible, à l'usage et aux contraintes locales et enfin de faire un choix esthétique correspondant au projet paysager.

4. Un renouvellement et un développement sine qua non de ce patrimoine vivant

a) Un plan d'abattage et de renouvellement approprié à l'échelle urbaine (essences, nouveaux quartiers, styles d'entretien, nouvelles plantations, dépollution...)

Le renouvellement des arbres est un principe appliqué par la Ville depuis de nombreuses années. La durée de vie des arbres urbains, et plus particulièrement des arbres d'alignement, est plus courte que celle des arbres en milieu naturel. Il faut donc régulièrement prévoir l'abattage et le remplacement chaque fois que cela est possible. Sur la ville, ce renouvellement concerne annuellement environ une quarantaine d'arbres.

- L'abattage des arbres fait partie d'une gestion responsable et durable du patrimoine arboré qui permet à ce dernier de se renouveler. Toutefois, l'abattage reste une mesure prise en dernier ressort uniquement lorsque :
- l'arbre est mort ou très altéré,
- il y a un danger pour les usagers de l'espace public,
- aucune autre intervention (haubanage, élagage, étayage, etc..) ne permet d'assurer la viabilité de l'arbre,
- un arbre dépérissant empêche le bon développement d'un jeune arbre sain,
- un projet d'aménagement important le nécessite.

Le principe de base est donc un arbre abattu = un arbre remplacé. Cela est systématiquement appliqué dans les alignements, où il convient de garder la continuité de la plantation surtout pour des raisons esthétiques. Dans les autres espaces, le principe est appliqué avec plus de souplesse. La replantation n'est pas forcément effectuée au même endroit pour différentes raisons :

- Replanter un jeune arbre à l'ombre de grands arbres voisins compromet son avenir, la densité du boisement est déjà forte et il est préférable de le replanter ailleurs.
- L'arbre supprimé l'a été pour des raisons conflictuelles (gêne de visibilité, sécurité d'un accès) et il est judicieux de ne pas en remettre un au même endroit.
- La probabilité d'un problème ayant justifié l'enlèvement de l'arbre (champignon, maladie) peut impliquer un délai sanitaire avant une éventuelle replantation, avec le choix d'une autre essence.

Le renouvellement est absolument nécessaire pour les années à venir. Il dépend de critères bien précis établis en fonction de l'état sanitaire, de l'emplacement, des travaux envisagés...

D'un point de vue paysager, il est important de prendre en compte cette problématique afin de conserver les caractères des lieux et rues arborés. La durée de vie moyenne d'un arbre en ville est estimée à 80 ans dans des conditions optimales. Le patrimoine arboré Auxerrois compte plus de 4 000 arbres d'alignement. Il faudrait alors remplacer environ 45 arbres par an.

b) Prescriptions pour les plantations (fosse, terre, tuteurage)

L'obtention d'un patrimoine de qualité commence par la réalisation d'une plantation respectant des procédés bien définis :

Créer des fosses de qualité. Il faut offrir à l'arbre une fosse adaptée à ses besoins futurs, lui permettant de s'ancrer et de s'alimenter. La fosse doit être la plus grande possible. Dans l'idéal, plusieurs mètres cubes sont requis : une fosse de 2,5 m de côté sur 1,3 m offre un volume de 8 m³. En réalité ce volume est rarement disponible en milieu urbain ancien, et dans les zones urbaines récentes, les contraintes foncières sont fortes. La dimension de la fosse importe peu et elle peut être adaptée à l'emplacement. Mais une dimension d'1 m³ représente un minimum absolu.

- Le décompactage du fond et des parois de la fosse facilitent la colonisation racinaire.
- La terre végétale en place, ou la terre rapportée, doit correspondre aux caractéristiques suivantes :
- Le volume du trou de plantation doit être d'au moins une fois et demie celui du système racinaire. En cas de plantation en racines nues, le pralinage des racines évite le dessèchement

et crée un manchon favorisant l'apparition de radicelles et le développement de la flore microbienne et des mycorhizes.

- Le positionnement du collet au niveau du sol doit être parfait, en tenant compte du foisonnement de la terre du trou.
- Même en période humide, un arrosage dans la cuvette est indispensable pour assurer la bonne cohésion des racines et de la terre. Dans le cas d'une plantation en motte, le diamètre de la cuvette doit être légèrement inférieur à celui de la motte pour obliger l'eau à s'y infiltrer.
- La protection du tronc (corset de canisse ou de joncs) est nécessaire pour éviter les échardures, particulièrement pour les arbres à écorce fine et dans les endroits exposés à un fort ensoleillement ou de la réverbération.

Le tuteurage est aussi à soigner :

Le rôle du tuteurage est de fournir à l'arbre la stabilité nécessaire à l'ancrage de l'arbre nouvellement planté. C'est le tuteur qui tient l'arbre, et non l'inverse.

- Les tuteurs, plutôt courts que longs, ne doivent être en contact ni avec le tronc ni avec les branches principales, car en cas de frottement les plaies occasionnées ne disparaissent pas.
- Le nombre de tuteurs est à adapter en fonction des dimensions du végétal et de l'effet esthétique.
- Le tuteurage est remplacé par un haubannage pour les conifères et les gros sujets.
- Les liens ne doivent ni brider ni étrangler les arbres. Ils doivent être souples. Une certaine flexibilité est laissée à l'arbre pour que face au vent il élabore des tissus de soutien qui lui permettront, une fois le tuteurage enlevé (au bout de deux ou trois ans) de résister aux conditions naturelles.

Le paillage du pied de l'arbre avec du B.R.F. (Bois Raméal Fragmenté) permet de conserver l'humidité au pied de l'arbre, d'empêcher l'installation d'une végétation concurrente, d'éviter de blesser le bas du tronc lors des opérations d'entretien.

* [Lexique en annexe.](#)

c) Favoriser la diversification des essences

Le choix des essences replantées tient compte des contraintes du milieu. Afin de limiter le recours aux élagages futurs, l'espace entre les arbres a été augmenté au cours de ces dernières années.

Les essences de faible longévité sont abandonnées au profit d'espèces moins volumineuses et à durée de vie plus longue. L'introduction de nouvelles espèces est effectuée de façon à diversifier la végétation présente dans la ville et à diminuer l'impact de certains ravageurs. Les essences à fleurs simples sont privilégiées pour favoriser les insectes pollinisateurs.

La diversification de la palette végétale locale s'avère importante d'un point de vue sanitaire et paysager. Elle permet de gérer économiquement de nombreux problèmes de pathologie végétale, mais doit cependant être menée de façon réfléchie en évoquant la palette végétale locale. Il conviendra de prendre en compte l'évolution du microclimat urbain.

Chaque projet de plantation doit être accompagné d'une réflexion sur les essences à mettre en place en fonction du site, de son utilisation, de l'espace aérien et souterrain disponible, des plantations existantes à proximité. Cette analyse permet de sélectionner une liste d'essences dont les exigences de qualité de sol, le port à l'âge adulte, voire la résistance à certains parasites et l'absence de risque allergène correspondent aux contraintes définies par le site. Ce projet doit être validé par la Direction du Cadre de Vie.

La qualité des végétaux doit être particulièrement surveillée. Quand c'est possible, le choix et le marquage en pépinière permettent de sélectionner les sujets répondant aux caractères suivants :

parties souterraines

- racines principales saines, avec un chevelu dense,
- pas de racines étranglantes ou remontantes,
- motte bien conformée et d'un diamètre égal à au moins 4 fois la circonférence de la tige,
- pas de grosse racine coupée,
- nombre minimal de transplantation en fonction du calibre ,

parties aériennes

- présence d'une flèche avec un bourgeon terminal en bon état,
- équilibre général de la tige, non fourchue,
- tronc droit, sain, exempt de blessures ou né-

- croses*, de plaies de taille mal fermées,
- absence de parasites, maladies, chancres,
- houppier régulièrement réparti.

d) Anticiper afin d'adapter les végétaux face aux changements climatiques

A l'heure du changement climatique, l'arbre s'avère plus que jamais un allié indispensable pour la préservation de la qualité de vie au sein de notre ville.

Les arbres jouent en effet un rôle de climatiseur : de manière passive par l'ombre qu'ils procurent ou de manière active grâce au phénomène d'évapotranspiration qui abaisse la température de l'air. Ils favorisent en outre la circulation de l'air et donc la ventilation de la ville.

Enfin, les sols des espaces arborés sont capables de stocker durablement des quantités importantes de gaz carbonique contribuant ainsi à la lutte contre l'effet de serre. En résumé, la présence d'arbres influence favorablement le microclimat urbain en permettant notamment d'atténuer les effets d'îlots de chaleur urbains.

Renforcer la place de l'arbre au sein de notre agglomération constitue un excellent moyen d'adapter son fonctionnement aux changements climatiques en cours.

* [Lexique en annexe.](#)

Ombrage

L'arbre procure de l'ombre grâce à son houppier. Les feuilles absorbent et réfléchissent une partie du rayonnement solaire qui, autrement, aurait été absorbé par les matériaux urbains (goudron, béton, asphalte ...).

La qualité de l'ombage dépend des caractéristiques de l'arbre, c'est à dire de sa taille, de la forme du houppier, de la forme des feuilles et de la densité du feuillage. Le choix des espèces utilisées en ville doit tenir compte de cet aspect : en effet, il faut à tout prix éviter un excès d'ombre lorsque les arbres sont à proximité de façades, afin que les pièces des premiers étages ne soient pas assombries. Pour parer à l'excès d'ombage, il faut éviter toute réduction de couronne et sélectionner des essences dont les feuilles sont petites et claires. On peut citer, à ce titre, des espèces telles que l'orme, le bouleau et le robinier, qui ont cette capacité à laisser pénétrer la lumière, même en plein été.

En revanche, les arbres au feuillage pourpre doivent être utilisés avec parcimonie en ville, car en été, leur feuillage dense et sombre procure

une ombre très intense. Ils ne doivent donc pas être plantés près de bâtiments.

e) Une majorité d'arbres non allergènes

Instaurer de la diversité dans les aménagements arborés permet tout simplement de diminuer la concentration de pollens d'une même espèce dans l'air.

Selon le potentiel allergisant, le degré de diversité nécessaire à réduire le risque d'allergie varie. Les espèces ayant un faible potentiel allergisant peuvent être présentes en plus grand nombre que celles avec un fort potentiel allergisant.

De plus, les objectifs de réduction de l'allergie rejoignent ceux d'une bonne gestion en limitant la part du platane par exemple, permet de diminuer le risque d'allergie et rend aussi le patrimoine végétal d'une ville moins sensible à une épidémie.

Prolonger et compléter les actions de pollinovigilance

- Développer des outils de cartographie des zones à risque,
- Assurer la communication des informations de pollinovigilance,
- Inclure les informations sur le site de la mairie.

Diminuer durablement les émissions de pollen dans la ville

- Prendre en compte le caractère allergisant des essences dans l'établissement des priorités de renouvellement
- Raisonner les plantations pour réduire durablement l'émission de pollen des espèces allergisantes :
 - Limiter l'introduction d'essences allergisantes et préconiser des essences émettant peu de pollen
 - Favoriser la diversité spécifique à l'échelle globale de la ville
 - S'appuyer sur les données cartographiques pour permettre une meilleure répartition géographique des espèces dans la ville.

5. Une sensibilisation afin de mobiliser l'ensemble des usagers

a) Une information en continu pour les usagers

L'information des usagers du domaine public se concentre sur des dimensions pédagogiques et

culturelles. Mais au-delà des questions de compréhension ou d'acceptation, c'est vers un changement des comportements et des attitudes de chacun face à la place de l'arbre sur le territoire de l'agglomération auxerroise qu'il faut aboutir. Une ville arborée et durable nécessite une population sensibilisée et participative.

Les attentes des habitants d'une ville sont généralement très diverses et rarement définitives. Améliorer le travail d'écoute des souhaits et des ressentis de la population est aujourd'hui indispensable afin d'améliorer le dialogue, échanger sur les objectifs à prendre en considération et partager un projet commun.

La compréhension des ressentis et des attentes peut mettre en évidence des incompréhensions, parfois de véritables blocages psychologiques ou culturels : l'abattage d'un arbre, réticence au changement, refus du long terme...

Un travail d'information doit donc permettre d'accompagner l'évolution de ces perceptions en facilitant la compréhension des enjeux.

b) Expliquer les choix et les actions menées

La méconnaissance est souvent à l'origine des comportements hostiles ou des réactions injustifiées constatées autour de l'arbre en ville. La municipalité s'emploie à clarifier ses engagements auprès des usagers et à les informer des projets liés aux arbres. Parallèlement, elle s'attache à faire connaître et apprécier le patrimoine arboré, ainsi que sa gestion. Cette démarche a pour but d'inciter les jeunes ou moins jeunes à respecter les arbres et d'encourager les habitants à entretenir leurs propres sujets dans les règles de l'art. La rédaction et l'adoption de cette Charte de l'Arbre est le bras armé d'une démarche urbaine de qualité sur le long terme.

Avant tout projet d'élagage, d'abattage ou de plantation, la municipalité doit informer, expliquer et justifier les actions menées auprès des riverains et utilisateurs du domaine public. La communication sera établie pendant toutes les phases des projets.

Le patrimoine arboré doit être connu et apprécié par tous et notamment les enfants : la Ville mettra en œuvre différentes actions basées sur la sensibilisation, l'éducation, l'implication et la responsabilisation autour de notre patrimoine arboré.

c) Un travail pédagogique avec les plus jeunes

La prise en compte durable de l'arbre dans la cité doit devenir l'affaire de tous. Que l'on soit simple citoyen ou propriétaire d'un terrain arboré, il est important que les fonctions et services rendus par les arbres soient connus et appréciés par le plus grand nombre. C'est pourquoi un travail continu de sensibilisation et de pédagogie auprès des enfants doit être poursuivi en lien avec l'ensemble des écoles de la Ville, ainsi que le tissu associatif.

La Charte est l'aboutissement d'une réflexion concertée qui traduit la volonté municipale de garantir la place de l'arbre et son devenir. L'objet est donc d'une part, d'organiser la co-signature de la Charte de l'Arbre entre la municipalité et les partenaires professionnels et d'autre part, de mobiliser les associations et les particuliers en proposant à chacun de s'inscrire au coeur de l'action publique.

Cette implication dans la vie de la commune prendra la forme d'une signature numérique par le biais du site Internet de la Ville.

PARTIE III

DES ACTIONS PARTAGEES DE LA CHARTE DE L'ARBRE

ACTION 1 : Assurer la mise à jour du diagnostic

ACTION 2 : Améliorer la localisation du patrimoine arboré

ACTION 3 : Développer la végétalisation au pied des arbres

ACTION 4 : Protéger l'arbre pendant les travaux

ACTION 5 : Réaliser un Guide pour la mise en place et l'entretien des nouvelles plantations

ACTION 6 : Optimiser le renouvellement du patrimoine arboré

ACTION 7 : Favoriser la biodiversité

ACTION 8 : Informer, sensibiliser et former les usagers

ACTION 1

ASSURER LA MISE À JOUR DU DIAGNOSTIC

OBJECTIFS

- Disposer de données fiables permettant une gestion dynamique du patrimoine
- Limiter les risques liés aux arbres

| <u>ACTIONS :</u> | <u>DÉLAIS</u> | <u>BILAN</u> |
|---|--------------------------|---|
| Terminer l'inventaire et le diagnostic du patrimoine : commencé par les axes majeurs et les sites prioritaires recevant du public (écoles, squares et parcs), le diagnostic se terminera par les zones vertes moins fréquentées. | 2019 | <i>Tenir l'engagement annuel de l'inventaire</i> |
| Programmer et respecter les conditions de la mise à jour du diagnostic. | Annuel | 1/5 réalisé par an |
| Programmer les travaux inhérents à ces contrôles : examens complémentaires, abattage, mise en sécurité. | Annuel | Exécution des travaux programmés en 2017 effectuée |
| Diffuser les informations extraites de l'inventaire > en interne, favoriser l'accès par intranet > en externe, mettre régulièrement le site à jour | Action en continu | Mise à jour semestrielle |

ACTION 2

AMÉLIORER LA RÉPARTITION DU PATRIMOINE

OBJECTIFS

- Améliorer le maillage de la trame verte sur l'ensemble du territoire communal
- Équilibrer la répartition du patrimoine en privilégiant les plantations dans les quartiers les moins pourvus en arbres
- Privilégier la localisation soulignant la structure de l'urbanisation

| <u>ACTIONS :</u> | <u>DÉLAIS</u> | <u>BILAN</u> |
|---|---------------------------|--|
| Identifier les zones en déficit de plantation dans la ville : - affiner l'analyse quantitative par quartier - affiner l'analyse qualitative sur le terrain | 2019 | <i>Validation des résultats d'analyses (rapport annuel) Diagnostic final en 2020</i> |
| Rechercher les axes et carrefours à structurer | 2020 | <i>Répartition équilibrée des plantations sur la ville</i> |
| Développer les plantations sur le domaine public, sur réseau existant ou lors des opérations d'urbanisme | 2020 | |
| Influencer les plantations sur le domaine privé, lors de l'instruction des permis de construire | Actions en continu | |

ACTION 3

DÉVELOPPER LA VÉGÉTALISATION

OBJECTIFS



- Réduire les pollutions en supprimant l'emploi des désherbants chimiques et en développant 2 types de végétalisation au pied des arbres :
 - à partir des espèces indigènes locales (plantes de lisière de bois) afin de créer des micro-écosystèmes
 - à partir des espèces horticoles
- Favoriser la pérennité des plantations et améliorer le cadre de vie des Auxerrois
- Stimuler l'implication et l'intérêt des citoyens pour le végétal.

| <u>ACTIONS :</u> | <u>DÉLAIS</u> | <u>BILAN</u> |
|---|----------------------|--|
| Proposer diverses modalités de végétalisation - réintroduire, en pointillé dans la ville, une flore indigène locale évoluant avec l'arbre - planter une flore horticole diversifiée : <i>couvre sol, plantes vivaces, plantes annuelles ou bisannuelles</i> - produire ou s'approvisionner en végétaux (flore spontanée et horticole) | 2019 | Comptage annuel des pieds d'arbres d'alignement végétalisés sur voies tests |
| Jardiner le pied vos arbres : action participative et sensibilisation à l'écologie - lancer une campagne d'information et de promotion de l'action « planter le pied de vos arbres » - réaliser et animer des ateliers de conception et de plantation avec les habitants - « herborisez en bas de chez vous ! » : réaliser des actions d'animation botanique sur la composition et l'évolution de la flore au pied de l'arbre | Annuel | Bilan annuel avec les Conseils de Quartier |

ACTION 4 PROTÉGER L'ARBRE PENDANT LES TRAVAUX

OBJECTIFS



- Sensibiliser les différents partenaires à reprendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas porter atteinte aux arbres et plantations sur le domaine public, lors de travaux.

| <u>ACTIONS :</u> | <u>DÉLAIS</u> | <u>BILAN</u> |
|---|-------------------------|--|
| Réalisation d'un état des lieux avant travaux: - en préalable à toutes les interventions des différents concessionnaires et entrepreneurs | 2018 | Toutes les DT-DICT concernées sont traitées |
| Création d'un protocole de cohabitation des arbres et des réseaux - Information et sensibilisation des concessionnaires | 2018 | Charte présentée |
| Inventaire des mesures de protection : - protection du houppier - protection des troncs - protection du système racinaire | | |
| Vérification de la mise en place du protocole | À partir de 2018 | Comptage de la conformité des réponses |

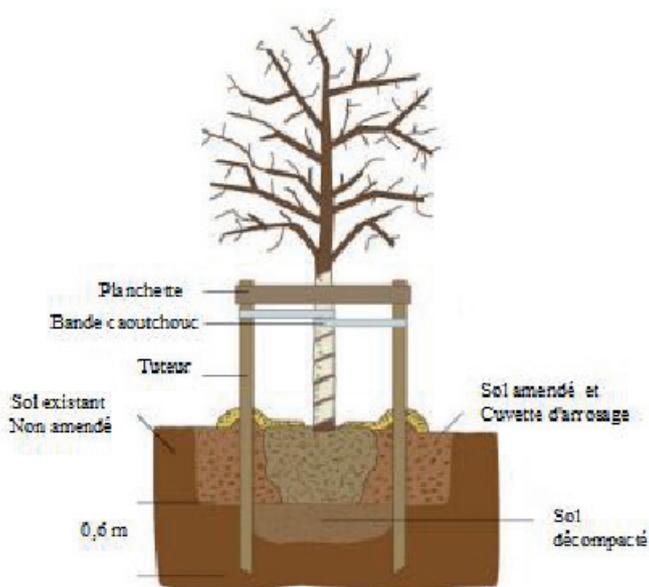
ACTION 5

RÉALISER UN GUIDE DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN

OBJECTIFS

• L'implantation d'un arbre est une action qui s'inscrit dans la durée et qui génère des coûts d'investissement (plantation) et de fonctionnement (entretien). Il faut donc :

- Planter bien pour prolonger l'espérance de vie de l'arbre
- Planter en fonction de l'espace disponible pour tenir compte de la croissance de l'arbre
- Choisir les essences nécessitant un entretien moindre
- Renforcer la protection physique de l'arbre



| <u>ACTIONS :</u> | <u>DÉLAIS</u> | <u>BILAN</u> |
|---|--------------------------|-------------------------------|
| Réalisation d'un guide des bonnes pratiques assurant à l'arbre une longévité maximale dans des conditions de vie urbaine <ul style="list-style-type: none">- fosse suffisante- éloignement des réseaux et obstacles à la croissance- choix d'un végétal bien formé | 2019 | Guide édité et validé |
| Assurer un suivi des plantations sur plusieurs années, avec : <ul style="list-style-type: none">- Une garantie de reprise- Un arrosage régulier de démarrage- Une surveillance du tuteurage- Des premières tailles de formation pour anticiper les interventions ultérieures et en réduire les conséquences | Action en continu | Nombre d'interventions |

ACTION 6

OPTIMISER LE RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE

OBJECTIFS



- **L'espérance de vie d'un arbre en ville** est plus faible. Bien que l'intérêt paysager et biologique des vieux arbres soit indéniable, le remplacement est souvent rendu obligatoire pour des raisons sanitaires et de sécurité du public.

- **Le renouvellement du patrimoine doit anticiper ce vieillissement.** Une grande partie du patrimoine sera à remplacer dans les décennies à venir, il convient d'en étaler l'investissement en programmant les interventions selon l'âge et les quantités d'arbres concernés.

| <u>ACTIONS :</u> | <u>DÉLAIS</u> | <u>BILAN</u> |
|--|--------------------------|--|
| Établir une cartographie des arbres par tranche d'âge | 2019 | <i>Production de la cartographie et mise à jour</i> |
| Proposer un échéancier de remplacement, intégrant des modifications éventuelles : - substitution d'essences - nouvelles distances de plantation | 2019 | <i>Production et validation de l'échéancier (programmes)</i> |
| Valoriser les arbres remarquables existants | Action en continu | |
| Planter les arbres remarquables du futur | Annuel | <i>Un arbre planté / an</i> |

ACTION 7

FAVORISER LA BIODIVERSITÉ



OBJECTIFS

Les essences végétales utilisées autrefois dans les alignements sont peu diversifiées : 80 % des arbres d'alignement d'Auxerre sont constitués de trois essences : Tilleul (38 %), Érable (28%) et Platane (14%). Il convient de diversifier cette palette végétale pour :

- Enrichir le paysage urbain
- Enrayer l'apparition de maladies propres à une espèce
- Mieux cibler l'utilisation d'essences pour personnaliser certaines localisations
- Anticiper les effets probables des changements climatiques
- Diminuer les conséquences des allergènes

| <u>ACTIONS :</u> | <u>DÉLAIS</u> | <u>BILAN</u> |
|--|----------------------|---|
| A l'exception de la reconstitution d'alignements historiques, toute nouvelle plantation sera effectuée de préférence avec : - une essence différente de celles déjà utilisées - une essence peu utilisée mais qui a montré de bonnes qualités esthétiques, une bonne résistance biologique | <i>Annuel</i> | <i>Réflexion à chaque projet</i> |
| Établir une cartographie par essence | 2019 | <i>Production des documents</i> |
| Établir une liste d'essences préconisées pour chaque type d'utilisation et de localisation | 2019 | <i>Production des documents</i> |

ACTION 8

INFORMER, SENSIBILISER ET FORMER LES USAGERS

OBJECTIFS

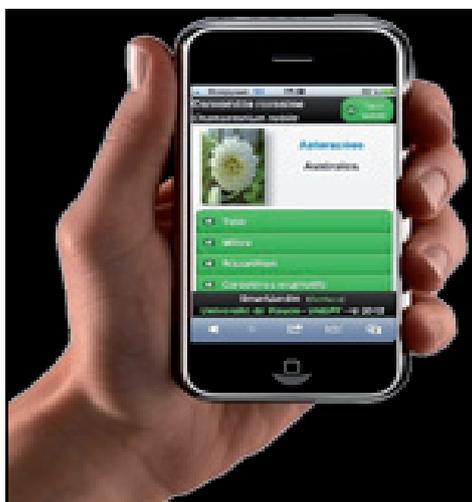
- Communiquer grâce à une pluralité de supports complémentaires :
 - sur la diversité du patrimoine arboré auxerrois
 - sur la cohérence et la démarche qualité de la gestion du patrimoine arboré
 - sur l'offre d'animations organisées autour du thème de l'arbre
- Donner la priorité à la diffusion d'une information au plus grand nombre d'Auxerrois
- Communiquer avec les moyens d'outils hi-tech.

| <u>ACTIONS</u> : | <u>DÉLAIS</u> | <u>BILAN</u> |
|--|---------------------------|---|
| Développer l'information sur site : <ul style="list-style-type: none">- Identifier et mettre en place une information concernant les interventions d'abattages, de plantations et d'élagages- mettre en place une signalétique spécifique pour les arbres d'avenir et les arbres remarquables | 2018 | 20 % des sites emblématiques équipés |
| Produire et diffuser des documents de communication <ul style="list-style-type: none">- diffuser des informations et illustrations sur le patrimoine arboré à destination des établissements scolaires- création de flash-codes / applications smartphones | 2018 | <i>Analyse de l'exploitation des nouvelles technologies en coordination avec la Communication</i> |
| Enrichir et assurer la mise à jour des informations sur le site internet d'Auxerre <ul style="list-style-type: none">- compléter les données accessibles concernant le patrimoine remarquable recensé- informer sur l'inventaire du patrimoine- inscrire les principaux objectifs sur Auxerre.com | Actions en continu | <i>2 fois / an</i> |
| Instaurer des conférences, ateliers, expositions sur le thème de l'arbre | Actions en continu | <i>2 fois / an</i> |

LES SUPPORTS DE COMMUNICATIONS, SIGNALÉTIQUES ET NUMÉRIQUES



Exemples de communication existante, pouvant être mise en oeuvre à Auxerre.



LEXIQUE

Adventice : plante indésirable qui se développe au détriment d'une culture

Biodiversité : la diversité biologique, ou biodiversité, désigne la diversité des formes de vie. Elle s'exprime à plusieurs niveaux : la diversité génétique au sein de chaque espèce (chaque individu est différent), la diversité des espèces dans les écosystèmes et la diversité des écosystèmes terrestres, marins et aquatiques.

Carpophore : partie aérienne des champignons

Échaudure : dégradation de l'écorce causée par l'ensoleillement.

Étêtage : opération d'élagage très sévère consistant à réduire le volume de l'arbre, pratique à proscrire (déperissement et fragilisation).

Gélivure : altération du bois causé par le froid.

Émondage : suppression des rejets sur le tronc des arbres

Évapotranspiration : l'émission de la vapeur d'eau ou évapotranspiration (exprimée en mm) résulte de 2 phénomènes : l'évaporation qui est un phénomène purement physique, et la transpiration des plantes.

Lignivore : insecte ou champignon se nourrissant du bois.

Miellat : sécrétion produite par des pucerons sur tilleul.

Mycorhize : champignon bénéfique aux racines et sans préjudice pour l'arbre.

Nécrose : mort de tissus cellulaires

D.C.V. FICHE DE CONSTAT

selon le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre

Objet : _____

Etablissement des conditions de remplacement :

| Nom indice | | Valeur indice |
|--|---|---------------|
| 1 : Espèce (1/10 valeur en pépinière) | | |
| 2 : État sanitaire (de 1 à 4) | Classe A : arbre sain, vigoureux = 4 Classe B : arbre sain, vigueur moyenne = 3 Classe C : arbre sain, peu vigoureux = 2 Classe D : arbre altéré = 1 | |
| 3 : Situation et esthétique (de 2 à 10) | <u>Intérêt paysager</u> : solitaire, remarquable = 10 groupe, alignement remarquable = 8 solitaire, moyen = 6 groupe, alignement homogène = 4 groupe, alignement discontinu = 3 solitaire, ordinaire = 2 <u>Intérêt patrimonial</u> : périmètre MH = 1, hors périmètre = 0 <u>Situation</u> : centre-ville = 3, aggro = 2, rural = 1 | = |
| 4 : Dimension | Circonférence à 1,30 m du sol = | |
| Total valeur d'aménité | 1 x 2 x 3 x 4 = | |
| Remplacement (abattage, dessouchage, fourniture, plantation et toutes sujétions) | Forfait | |
| Total (PUHT) | | |

Calcul des indemnités de dommage* :

| Localisation | | % lésion | % valeur aménité | Valeur |
|---------------------|------------------------------------|----------|------------------|--------|
| Tronc | Écorce arrachée | | | |
| | Aubier | | | |
| | Brûlure | | | |
| Houppier | Branches cassées | | | |
| | Brûlure | | | |
| Racines | Coupée à moins d'un mètre du tronc | | | |
| | Pollution du volume racinaire | | | |
| Total dégâts | | | | |

(* de 1 à 25 % lésion = de 1 à 25 % valeur ; de 26 à 35 % lésion = de 26 à 50 % valeur ; de 36 à 40 % lésion = de 53 à 65 % valeur ; de 41 à 45 % lésion = de 68 à 80 % valeur ; de 46 à 50 % lésion = de 83 à 95 % valeur ; au dessus de 51 % lésion par secteur, soit 100% valeur, l'arbre est considéré comme perdu et la valeur due sera automatiquement la valeur d'aménité + le coût de remplacement).

Dressée lepar.....

P.J. : Plan de situation, Photos

Fiche des expertises phytosanitaires et sécuritaires des arbres de la Ville d'Auxerre

| | |
|---------------------|--|
| Date de l'expertise | |
| Site | |
| Numéro de l'arbre | |

DONNEES ORGANISATIONNELLES

| | | | |
|---------|--|--------|--|
| Commune | | Equipe | |
|---------|--|--------|--|

CARACTERISTIQUES DE L'ARBRE

| | | | | |
|-----------------|--|---------------|--|-----------|
| Essence | | | | |
| Age ontogénique | | Vitalité | | Structure |
| Conduite | | Circonférence | | Hauteur |

ENVIRONNEMENT

| | | | | | |
|--------------------|--|--------|--|----------|--|
| Concurrence | | Sol | | Fonction | |
| Présence du public | | Dégâts | | | |

PRINCIPAUX DEFAUTS DE L'ARBRE

| Localisation | Nature du défaut | Intensité |
|----------------------------|------------------|-----------|
| Au collet | | |
| Au tronc | | |
| Aux branches charpentières | | |
| Dans la ramure | | |

ELEMENTS DE SYNTHESE

| | |
|---------------------|--|
| Synthèse du défaut | |
| Sensibilité du site | |
| Conduite préconisée | |

TRAVAUX A EFFECTUER

| Travaux | OUI / NON | Urgence | Fréquence |
|---|-----------|---------|-----------|
| Abattage | | | |
| Abattage cultural | | | |
| Surveillance annuelle | | | |
| Suivi de l'évolution | | | |
| Taille d'entretien | | | |
| Taille de réduction | | | |
| Retirer la (ou les) branche(s) suspendue(s) | | | |
| Taille de formation | | | |
| Suivi des jeunes plantations | | | |
| Enlèvement des équipements | | | |
| Retirer les plantes grimpantes | | | |
| Réactualisation des préconisations | | | |
| Complément d'expertise recommandé | | | |

OBSERVATIONS

| |
|--|
| |
|--|